

CARTE COMMUNALE DE ROGNA

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire

BURDFYRON Daniel

- ⇒ Elaboration prescrite le 9 Juin 2005
- ⇒ Mise à l'enquête publique du 03/03/08 au 04/04/08
- ⇒ Approuvée par délibération du conseil municipale en date du : 20 Février 2009
- ⇒ Approuvée par arrêté préfectoral en date du : 1.04.2010

Un jour rester annexé à la délibération du 20.02.2009



Agence de Dole

9 avenue Aristide Briand - 39 100 DOLE

☎ 03.84.82.24.79.

Fax : 03.84.82.14.42.

Email : contact@jurahabitat.fr

Siège social : Maison de l'habitat

32 rue Rouget de Lisle - 39 000 LONS LE SAUNIER

☎ 03.84.86.19.10.

Fax : 03.84.86.19.19.

Email : contact@jurahabitat.fr

Agence de Saint-Claude

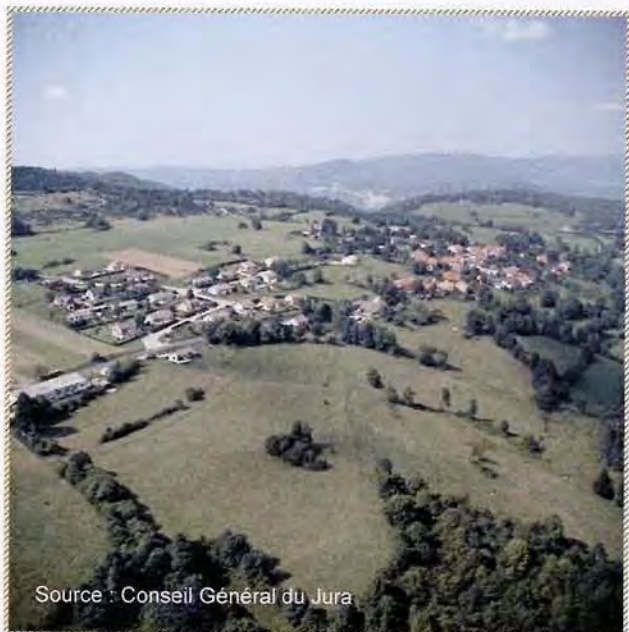
9 rue de la Poyat - 39 200 ST CLAUDE

☎ 03.84.45.17.66.

Fax : 03.84.45.10.46.

Email : c.ruellan@jurahabitat.fr

RAPPORT DE PRESENTATION



Source : Conseil Général du Jura

CARTE
COMMUNALE

ROGNA



Source : base Mérimée- ministère de la culture

Siège social - MAISON DE L'HABITAT

32 Rue Rouget de Lisle - BP 88
39 003 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. 03 84 86 19 00
Fax. 03 84 86 19 09
Mail contact@jurahabitat.fr

JURA Habitat 
ACCOMPAGNER & DÉVELOPPER

Agence de St Claude

9 Rue de la Poyat
39 200 SAINT CLAUDE
Tél. 03 84 45 17 66
Fax. 03 84 45 10 46
Mail c.ruellan@jurahabitat.fr

Préambule

La commune de Rogna est située à la limite sud du département du Jura, dans un espace de transition à la limite des Hautes Combes, du second plateau, de la vallée de la Bienne, du plateau du Lizon et du Grandvaux, sans réellement appartenir à l'une ou à l'autre de ces entités. Rogna bénéficie d'un site d'une qualité exceptionnelle lui offrant des vues panoramiques uniques, une exposition remarquable, tout cela en étant à la proximité immédiate de la "plastic vallée" et de ses bassins d'emploi.

Elle fait partie de ces communes très prisées attirant de nombreux candidats à la construction.

En l'absence de document d'urbanisme, la commune ne peut envisager de développement maîtrisé de son parc de logements. C'est la raison principale qui a mené les élus de Rogna à l'élaboration de la carte communale.

GENERALITES.....	5
1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	5
1.1. Loi SRU.....	5
1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale.....	5
1.3. Contenu de la Carte Communale.....	6
1.4. Effets de la carte communale.....	6
1.5. La prise en compte des normes supérieures.....	6
1.6. "Historique" de la planification urbaine de ROGNA.....	7
1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale.....	8
ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT.....	9
1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	9
1.1. Situation.....	9
1.2. Climat.....	10
1.3. Géologie, Relief.....	11
1.4. Hydrologie.....	12
1.5. Risques naturels.....	12
1.6. Occupation des sols et milieux naturels.....	13
1.6.1. Les groupements arborés.....	13
1.6.2. Les groupements herbacés.....	14
1.6.3. La faune.....	15
1.7. Milieux et sites naturels protégés.....	15
1.8. Les abords des zones urbanisées.....	18
2. APPROCHE PAYSAGERE	19
2.1. Le grand paysage : un espace de transition.....	19
2.1.1. Le territoire communal.....	19
2.1.2. Les grandes unités paysagères (planches 1).....	19
2.1.3. Les perceptions du paysage depuis les voies principales.....	20
2.1.4. Deux points noirs peuvent être relevés :.....	21
3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES.....	25
3.1. Origines historiques de l'urbanisation.....	25
3.2. Développement de l'urbanisation.....	25
3.3. Morphologies "urbaines".....	26
3.3.1. Structure du village centre.....	26
3.3.2. Le lotissement des Montaines : un second village.....	27
3.3.3. Espaces publics centraux de la commune.....	27
3.3.4. Entrées de village.....	28
3.4. Circulation et stationnements.....	28
3.5. Caractéristiques du bâti.....	29
3.6. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé.....	29
4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	31
4.1. Démographie.....	31
4.2. Activités, population active & emploi.....	33
4.2.1. Population active et Emploi.....	33
4.2.2. Agriculture.....	33
4.2.3. Commerces - services.....	34
4.2.4. Artisanat industrie.....	34
4.2.5. Tourisme - capacité d'accueil.....	34
4.3. Logement.....	35
4.4. Services publics.....	36
4.4.1. Enseignement.....	36
4.4.2. Transport.....	36
4.4.3. Équipements socio culturels et de loisirs.....	36
4.4.4. Vie sociale et culturelle.....	36
4.5. Équipements publics.....	37
4.5.1. Voirie.....	37
4.5.2. Distribution d'eau potable.....	38
4.5.3. Réseaux d'assainissement : le schéma directeur d'assainissement (extraits de l'étude réalisée par IEA).....	38

4.5.4. Eaux pluviales.....	39
4.5.5. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif.....	39
5. CONTEXTE TERRITORIAL	40
5.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura	40
5.2. Pays Haut-Jura.....	40
5.3. Communauté de communes du Val de Bienne	41
6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	42
6.1. Projet d'Intérêt Général	42
6.2. Le régime forestier (gestion ONF)	42
6.3. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal.....	42
6.3.1. Plan de prévention des risques naturels.	42
6.3.2. Sites/Monuments inscrits/classés	42
6.3.3. Distribution et transport de gaz servitude I3	42
6.4. Réglementation des boisements.....	43
6.5. Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.....	44
7. CARTE DE SYNTHESE	45
8. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC	47
<i>LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....</i>	<i>48</i>
1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT.....	49
1.1. Les objectifs de développement démographique.....	49
1.2. Le parc de logements.....	49
1.3. Services et équipements.....	50
1.4. Activités économiques.....	50
1.5. Cadre de vie.....	50
2. PARTI D'AMENAGEMENT – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES.....	51
2.1. Principes généraux d'aménagement	51
2.1.1. La prise en compte des données environnementales.....	51
2.1.2. Concentrer le développement autour de l'existant	51
2.1.3. (Re) souder un village en "deux morceaux"	51
2.2. Le schéma d'aménagement et de développement du village à long terme.....	52
2.3. Capacité foncière et contraintes.....	53
2.4. Justification du zonage	54
2.4.1. La délimitation des secteurs constructibles.....	54
2.4.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles, incidences sur l'environnement :	57
2.5. les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion.....	69
3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.....	70
3.1. Définition des secteurs.....	70
3.1.1. Secteurs Constructibles	70
3.1.2. Secteurs non constructibles :.....	70
3.2. Les règles générales d'urbanisme	70
3.2.1. Secteurs constructibles.....	70
3.2.2. Secteurs non constructibles.....	72
3.3. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme :	73
3.4. Droit de préemption urbain.....	73

GENERALITES

1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. Loi SRU

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale

- ⇒ La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux **articles L.110 et L.121-1** du code de l'urbanisme et notamment :
Objectifs d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.
On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :
- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
 - Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8
- ⇒ La carte communale **délimite les secteurs constructibles** de la commune.
Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" PAU ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Cependant, la commune de Rogna étant soumise à la loi Montagne qui s'impose à la carte communale, le développement de l'urbanisation doit se faire en continuité des bourgs et hameaux existants.
Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.
- ⇒ La carte communale ne **comporte pas de règlement** et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemples aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect.... Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).
- ⇒ La carte communale est **soumise à enquête publique**.
- ⇒ La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement **par délibération du Maire et par le Préfet après enquête publique**.
- ⇒ La carte communale est un document d'urbanisme **opposable aux tiers**.
- ⇒ Le dossier de la carte communale approuvée est **tenu à la disposition du public**.

1.3. Contenu de la Carte Communale

⇒ Rapport de présentation

- Diagnostic & analyse de l'état initial de l'environnement,
- Prévisions de développement économique et démographique,
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.

⇒ Document graphique

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

1.4. Effets de la carte communale

- ⇒ La carte communale permet le **transfert de compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.
- ⇒ Etant dotée d'une carte communale, **la commune peut instaurer un droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique.
Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.
- ⇒ La carte communale est établie pour **une durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

1.5. La prise en compte des normes supérieures

Les cartes communales doivent être **compatibles**, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- ⇒ **de la Loi Montagne,**
- ⇒ **du S.C.O.T. (ex-SDAU),**
- ⇒ **de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.**

.....

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

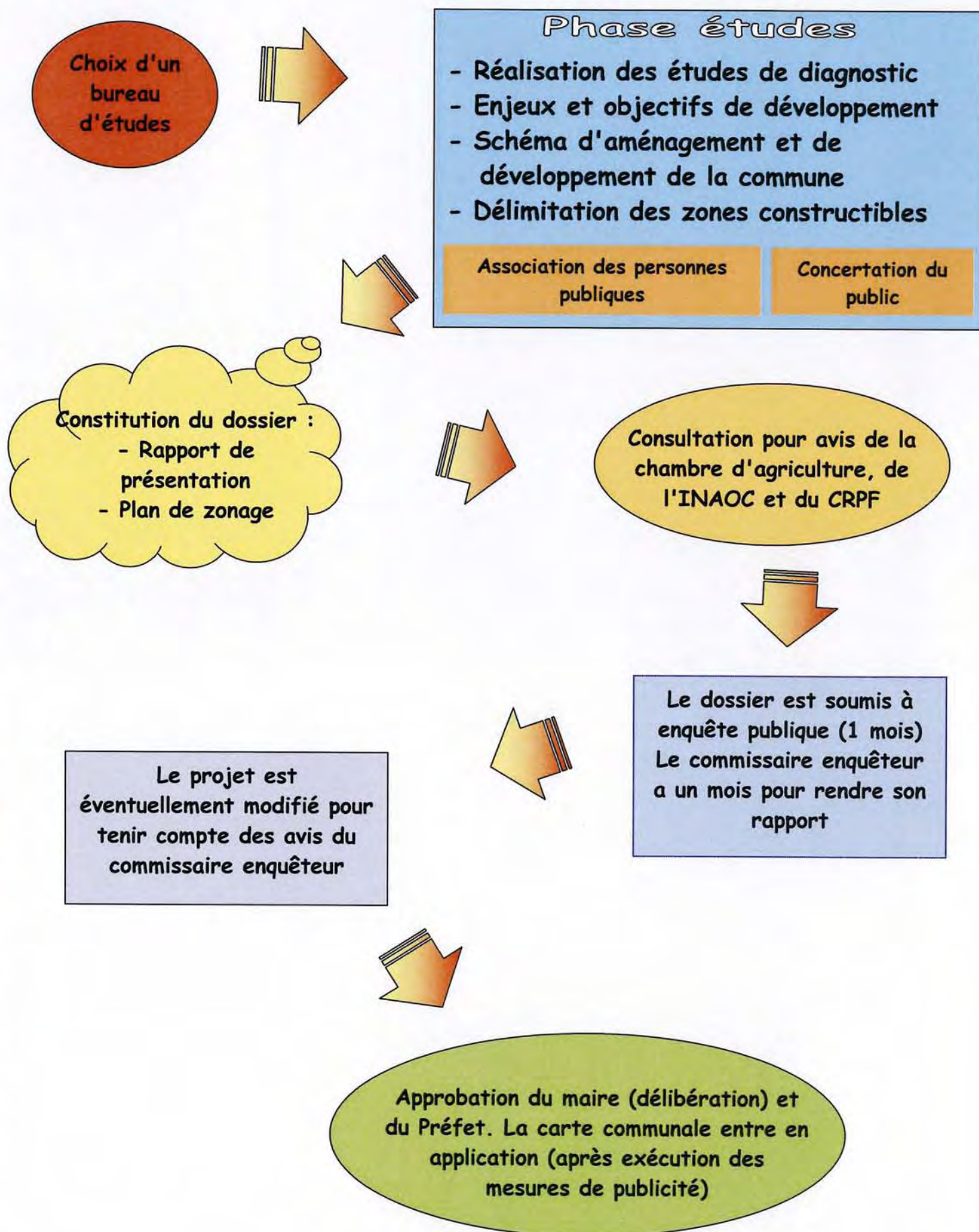
1.6. "Historique" de la planification urbaine de ROGNA

La carte communale sera le premier document d'urbanisme élaboré sur la commune.

En 2000 une réflexion d'urbanisme délimitant les parties actuellement urbanisées de la commune a été menée.

En 2006 la commune a décidé de se doter d'une carte communale afin de mettre en œuvre sa politique de maîtrise du développement communal.

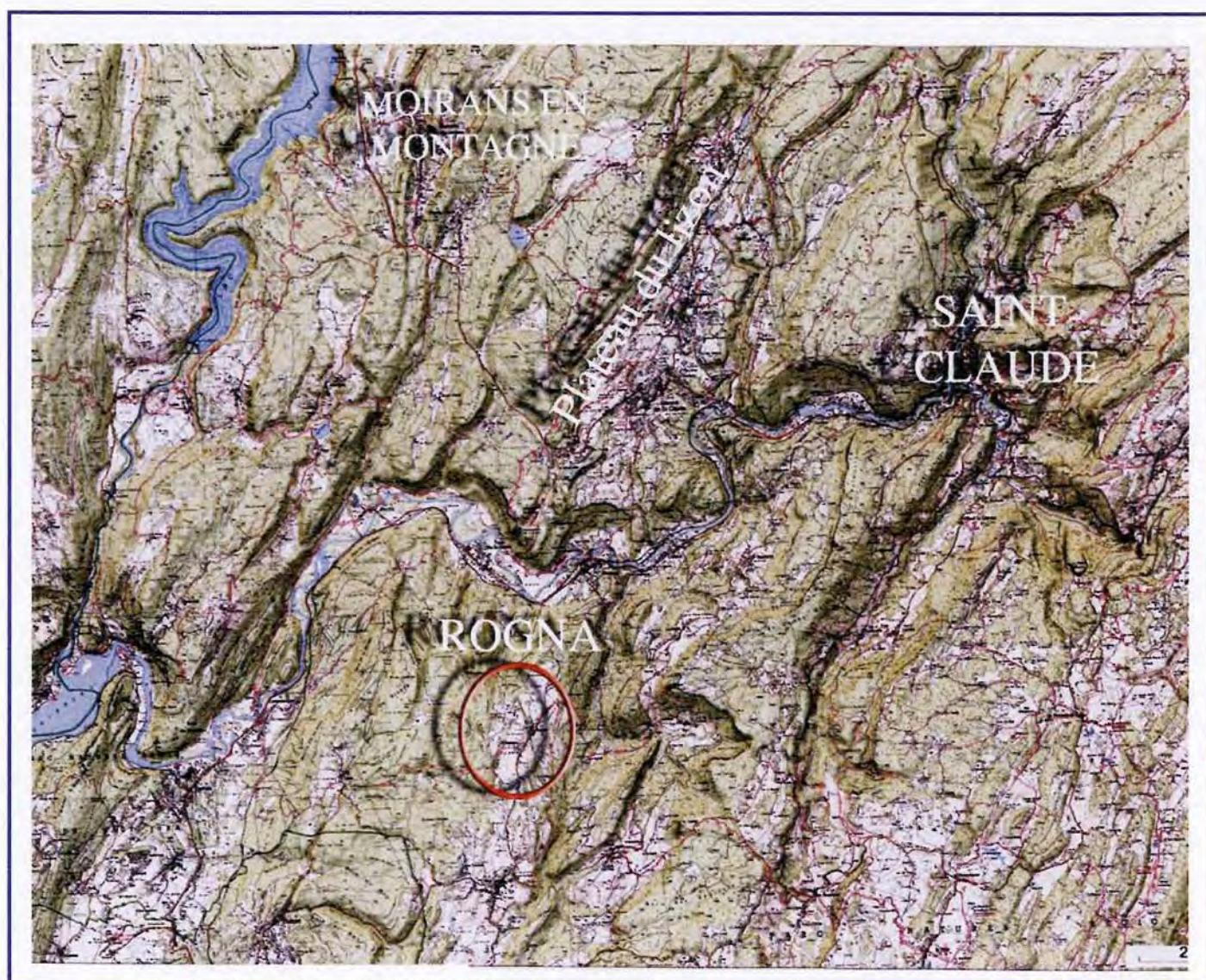
1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale



ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1. Situation



La commune de ROGNA est située à l'extrémité sud du département du Jura en bordure du département de l'Ain, au cœur du Haut Jura. Elle adhère au Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Rogna se trouve à :

- ⇒ 19 km de SAINT CLAUDE (chef lieu de l'arrondissement et sous préfecture),
- ⇒ 15 km d'OYONNAX (département de l'Ain),
- ⇒ 60 km de LONS LE SAUNIER (préfecture),

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ VAUX-LES-SAINT CLAUDE,
- ⇒ MOLINGES,
- ⇒ CHASSAL,
- ⇒ LARRIVOIRE,
- ⇒ VULVOZ,
- ⇒ CHOUX,
- ⇒ VIRY.

Elle appartient :

- ⇒ à l'arrondissement de SAINT CLAUDE,
- ⇒ au canton des BOUCHOUX,
- ⇒ au Pays du HAUT JURA,
- ⇒ à la communauté de communes du VAL DE BIENNE.

1.2. Climat

Le Haut-Jura est soumis à des conditions climatiques rigoureuses.

La "base océanique" du climat est largement atténuée par l'éloignement et les caractéristiques montagnardes du haut Jura.

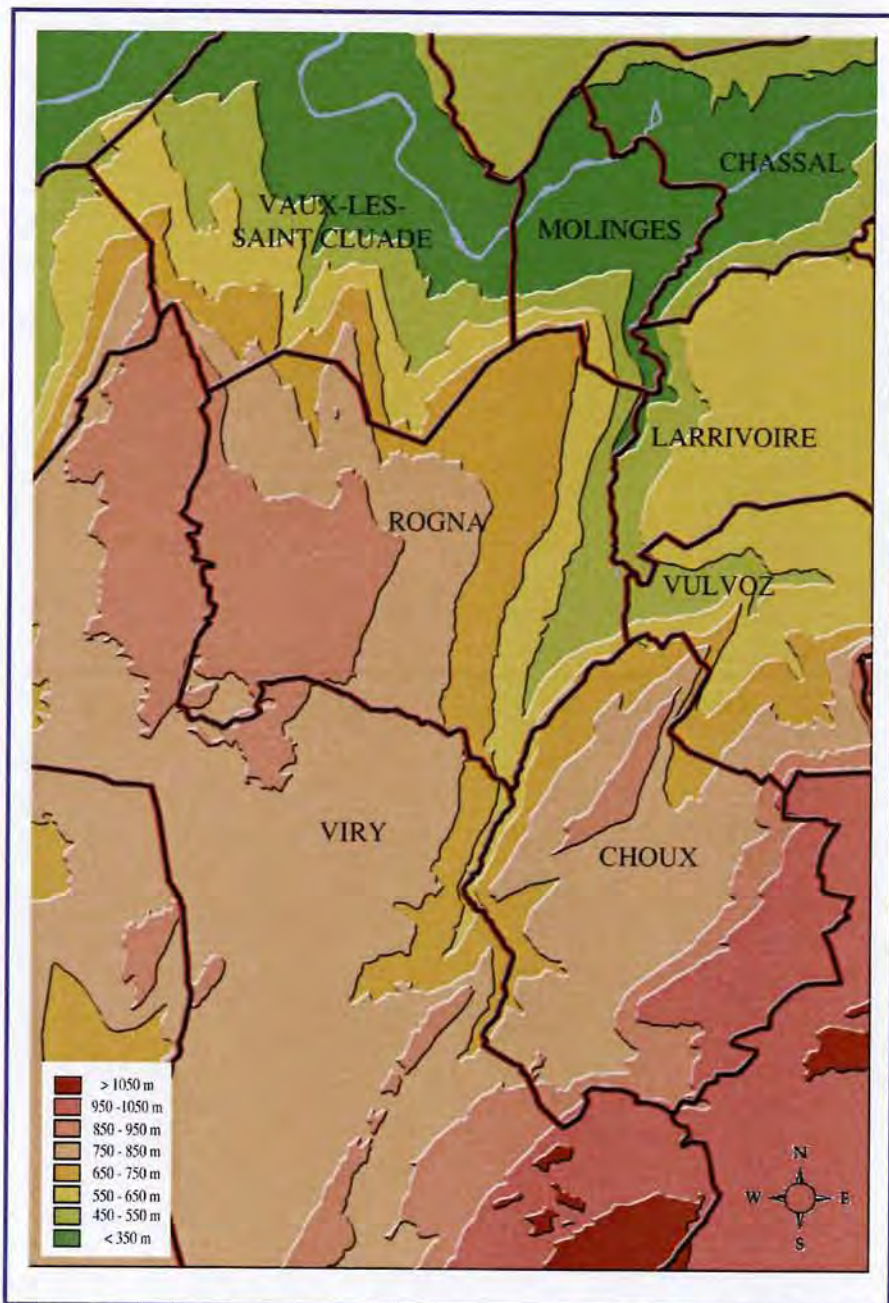
Les pluies sont abondantes de 1 500 à 2 000 mm (en moyenne environ 1 000 mm à Lons le saunier). En hiver elles prennent la forme de neige. Dans les hautes Combes, situées à proximité mais à une altitude légèrement supérieure, il neige en moyenne 60 jours par an, la hauteur de neige au sol en février est supérieure à 80 cm une année sur deux.

Les températures moyennes sur l'année sont d'environ 7 à 8°C. Les amplitudes thermiques sur l'année mais aussi couramment au cours d'une même journée peuvent être très importantes. Certains hivers les températures descendent ponctuellement sous la barre des -20°C pour dépasser celle des 30°C en été.

Les vents dominants sont d'Ouest / Sud Ouest et apportent la pluie. Le vent du nord, la bise, apporte généralement des températures froides, il est moins fréquent et se manifeste sur de courtes périodes mais parfois avec virulence.

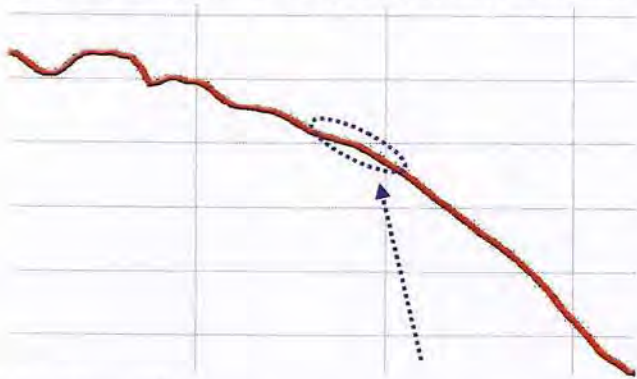
Le relief infléchit les vents, modifie leur direction. Le village est relativement abrité des vents d'Ouest, le vent souffle dans le sens du relief nord / Sud. Le village est très exposé à la bise du nord.

Ces phénomènes – vents – forte amplitude des températures, neige abondante ont des conséquences importantes sur les constructions (consommation d'énergie, nécessité d'isoler, orientation des constructions difficultés d'accès ...).



1.3. Géologie, Relief

La commune de Rogna appartient au Jura Interne (ou **Jura plissé** ..), correspondant à une succession de plis anticlinaux et synclinaux orientés principalement Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest. Un important réseau de failles d'orientations Nord-Nord-Ouest / Sud-Sud-Est décroche ces structures plissées.



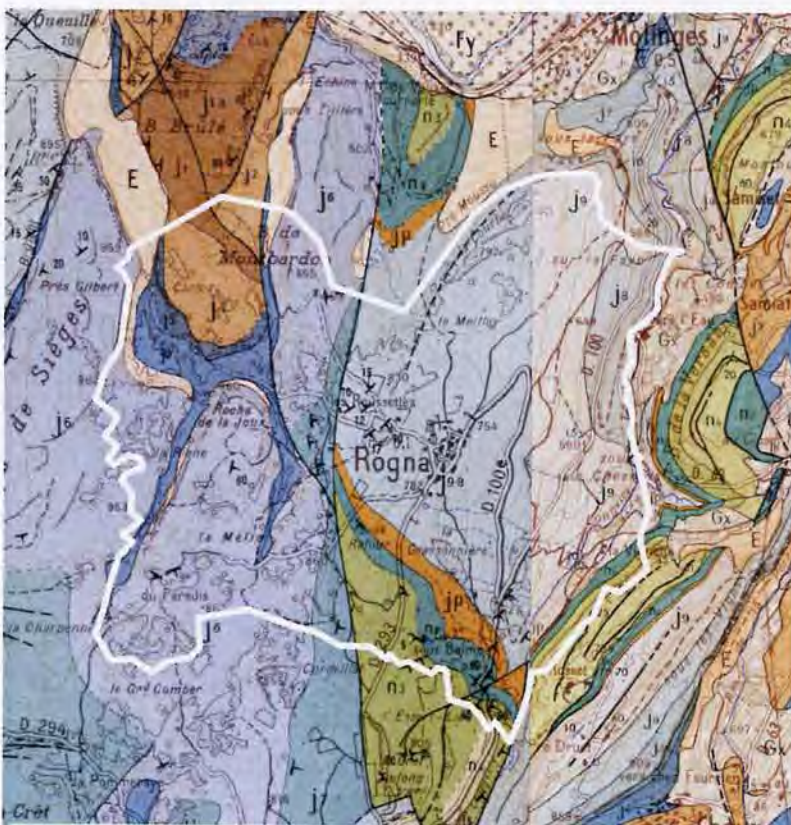
Rogna se trouve à la limite entre le second plateau – plateau de Lect et des Joux Noires – et le Jura des Grands Vaux – partie occidentale des Hautes Chaînes. La limite occidentale de l'Arc des Hautes Chaînes est marquée par les plis synclinaux de Viry (Mont de la Chauz, 969 m) et de Rogna (Bois de Montbardon, 850 m).

Le lieu-dit "la Vignette", est le point le plus bas de la commune (410m). Le point haut culmine à 960 m.

Le territoire communal se trouve sur un versant est Sud Est fortement pentu, 15 % de moyenne, la pente s'amenuise sur la partie sommitale et s'accroît en

fond de vallée.

Des variations de relief sont observables selon le site où on se trouve. Le village est situé à des altitudes variant de 760 à 810 m. La pente s'amenuise légèrement sur le site d'implantation du village.



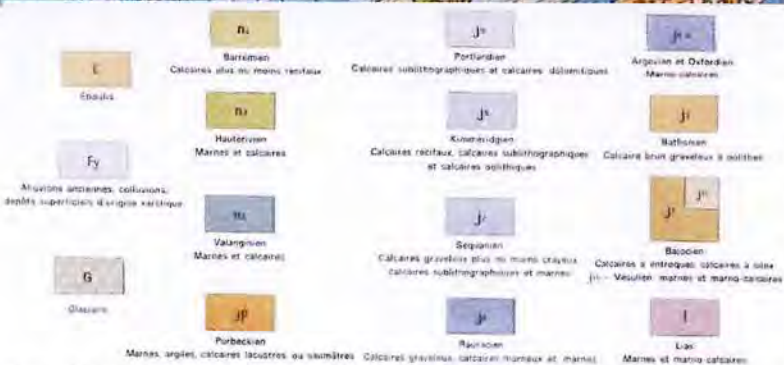
La commune repose sur des terrains datant globalement du Jurassique supérieur jusqu'au Crétacé inférieur. On trouve sur le territoire communal des calcaires du Portlandien et Kimméridgien (calcaires durs d'une grande épaisseur) et des calcaires graveleux ou marneux du Rauracien constituant l'essentiel du substratum de la commune. **Le village est totalement implanté sur le substratum calcaire du Portlandien et Kimméridgien.**

Au sud Ouest du village en limite du lotissement des Montaines, on trouve une bande constituée de **calcaires marneux et marnes du purbeckien.**

Cette bande est doublée au Sud Ouest par une autre bande de substrats issus du Valenginien supérieur, ce sont des alternances de marnes et calcaires, sur Rogna il s'agit de marnes.

Cette partie de la commune présente du fait de ces substrats **une hydromorphie marquée** (écoulements d'eau superficiels et rétention sous forme de flaques voire de mares)

Sur la zone la plus haute de la commune recouverte de boisement (altitude supérieure à 800 m), on trouve des marnes et calcaires marneux de l'Oxfordien.



Les sols dans et aux abords du village sont caractérisés par une forte tendance à l'imperméabilité, que le substrat soit marneux ou calcaire. On retrouve des sols limoneux assez peu perméables, ce qui explique l'importance du ruissellement constaté lors des épisodes pluvieux.

1.4. Hydrologie

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Bienne. Le réseau hydrographique est peu dense.

- ⇒ Le torrent de Longviry, qui prend sa source de la confluence du ruisseau du Val du Moulin et du Bief de Prévérant à l'Est de Viry, coule globalement du Sud vers le Nord formant notamment la limite Est de la commune de Rogna et se jette dans la Bienne à l'Est de Molinges au niveau du moulin de Quettand.
- ⇒ Deux autres affluents de la Bienne prennent leur source au Nord-Ouest de la commune : le ruisseau de Chaumieux et celui des Gorges. Leurs écoulements sont temporaires.
- ⇒ De petits ruisseaux temporaires prennent naissance à intervalles réguliers sous la route départementale. Et dès qu'il pleut, les écoulements superficiels deviennent très nombreux dans le village. Autrefois, les eaux de pluie étaient récupérées dans des citernes pour un usage courant. Ces citernes ont été condamnées, augmentant d'autant le volume d'eau rejoignant directement le Longviry.
- ⇒ Des sources apparaissent sur les substrats marneux situés notamment au sud du village. Un agriculteur en a d'ailleurs profité pour creuser une légère dépression devenue une mare de quelques m² celle-ci est destinée à l'alimentation du bétail. Une autre mare, plus importante et permanente est située en bordure de route départementale au sud du poste de gaz. Ces réserves aériennes d'eau sont assez rares dans le haut Jura et créent des niches écologiques intéressantes.



Dans l'ensemble le réseau hydrographique est sensible aux pollutions du fait de la nature karstique d'une partie du sous-sol. Les polluants éventuels sont rapidement véhiculés vers les nappes situées en profondeur, sans filtration.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune.




1.5. Risques naturels

Les terrains marneux, dans les conditions de pente les plus marquées présentent un facteur risque important de glissement. La construction sur ce type de terrain doit s'accompagner de précautions importantes (études géotechniques déterminant les conditions techniques de réalisation de la construction), voire être interdite.

Les risques d'éboulement se limitent aux secteurs boisés reculés de la commune.

Le caractère karstique de la majeure partie du territoire communal peut présenter de manière localisée des risques d'effondrements. Ces risques difficilement prévisibles sont cependant peu importants.

Ci-contre carte basée sur l'atlas des risques géologiques dans le Jura (réalisé par le BRDA) qui émet des recommandations :

-  Zone 1 – secteur de risques majeurs / constructions impossibles.
-  Zone 2 – secteur de risques maîtrisables / constructions et aménagements doivent être soumis à des conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
-  Zone 3 – secteur de risques négligeables / constructions possibles pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.



La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

Nature de l'évènement		Date de l'évènement	Date de l'arrêté
Inondation	Par ruissellement et coulée de boue	décembre 1991	29/03/1992
Inondation	Par une crue (débordement de cours d'eau)	décembre 1991	29/03/1992
Mouvement de terrain		décembre 1999	30/12/1999
Inondation	Par ruissellement et coulée de boue	décembre 1999	30/12/1999
Inondation	Par une crue (débordement de cours d'eau)	décembre 1999	30/12/1999
Mouvement de terrain	Tassements différentiels	juillet 2003 / septembre 2003	01/02/2005

En 1991 et 1999 des évènements pluvieux d'une ampleur très importante (orage très localisé en 1999) ont entraîné des ruissellements prenant un caractère torrentiel et charriant de la boue. Ces phénomènes ont généré des dommages sur des constructions du lotissement des Montaines.

En 2003 : dégâts subis sur une maison – lotissement des Montaines suite aux mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse. Deux autres constructions du village ancien ont subi des dommages mineurs (non pris en compte dans le cadre de l'arrêté).

1.6. Occupation des sols et milieux naturels

La commune de Rogna a une superficie de 1046 ha.

115 ha étaient recensés comme SAU en 2000 (source RGA 2000)

Deux types de formations végétales sont rencontrés sur le territoire communal :

- ⇒ Les groupements arborés,
- ⇒ Les groupements herbacés.

1.6.1. Les groupements arborés

Les boisements

La forêt recouvre quelques 800 ha soit un peu plus de 75 % du territoire communal. 344,25 ha sont soumis au régime forestier. Une grande partie du territoire est soumise à la réglementation des boisements.

Les boisements cernent le plateau où se situe le village, plateau principalement occupé par l'agriculture et qui apparaît sur les photos aériennes, comme une vaste clairière.

La hêtraie pessière, la hêtraie sapinière et la hêtraie dominent généralement dans les peuplements forestiers. Ces formations arborées se développent principalement sur des sols bruns plus ou moins profonds.

Les essences résineuses ont largement été favorisées par la sylviculture. Ça et là, le frêne et l'alisier blanc sont présents au sein du peuplement ainsi que l'érable sycomore et champêtre.

Dans la hêtraie-sapinière et hêtraie-pessière, le sapin naturellement présent a été favorisé par rapport au hêtre. L'épicéa y a été introduit partout.

Le pin sylvestre est omniprésent sur la commune, soit disséminé parmi les boisements existants, soit sous forme de plantations serrées ou encore inséré à des haies arborées.

Son port, la couleur de son écorce et de ses aiguilles (beaucoup plus claires que les épicéas ou sapins) génèrent ça et là des ambiances méditerranéennes.

Les conditions de pente, d'ensoleillement, de sol, d'humidité sont très variables d'un bout à l'autre de la commune. La diversité des milieux forestiers ainsi rencontrés est d'autant plus importante.

Les vergers

Les vergers occupent une partie des abords du village. Certains sont même insérés au cœur du village. Ces formations de pommiers et poiriers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- ⇒ Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse.
- ⇒ Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).
- ⇒ L'avifaune (les passereaux – mésanges, pinsons, verdiers...) y trouvent une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.

Les haies

Le village est implanté dans un milieu ouvert à semi-ouvert prenant localement un caractère bocager marqué. Les haies arborées y sont omniprésentes. Les haies sont constituées pour bon nombre d'entre elles, d'une strate arbustive (aubépine, noisetier, prunellier...) et arborée (frêne, érable, hêtre...).

Outre leur intérêt agricole, (pare vent, ombre, maintien des sols, limitation de ruissellement) , ces "corridors écologiques" servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces animales.

Elles doivent systématiquement être conservées dans les projets d'urbanisation.

Les bosquets

On trouve deux types de bosquets disséminés sur la commune :

Le bosquet "naturel" où dominent le frêne, le hêtre, quelques épicéas, noisetier et bon nombre d'essences arbustives, et la plantation en rangs serrés de résineux - pin sylvestre – ces deux types de bosquets ont des faciès très différents mais jouent un rôle important en matière de niche écologique. Les bosquets naturels sont cependant plus intéressants en matière de diversité biologique et de qualité paysagère.

1.6.2. Les groupements herbacés

La majeure partie du territoire étudié est concernée par les prairies mésophiles¹.

La prairie mésophile pâturée

¹ Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abrutissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois hétérogène. Le cortège floristique de cette formation floristique est assez pauvre et constitué d'espèces banales précédemment citées. A contrario, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées, bouziers).

On trouve de manière très localisée, sur les substrats marneux où la rétention d'eau est importante, une prairie à tendance humide (mésohydroclines). On la reconnaît notamment grâce à l'abondance du jonc aggloméré.

La prairie mésophile de fauche

Les prairies de fauche sont de composition variable suivant les conditions édaphiques² et leurs gestions (fréquence de la fauche, amendement,...). Le cortège floristique peut toutefois être banalisé par le fauchage.

La prairie à tendance xérophile et la prairie sèche

Elles aiment les pentes exposées et se développent sur des sols peu épais. On les rencontre au dessus du village (ancien terrain de cross !!). Elle tendent à s'enfricher par absence de pâturage, on les retrouve aussi sous le village. Ces formations abritent des espèces intéressantes, notamment des orchidées.

1.6.3. La faune

Un inventaire de la faune serait laborieux à réaliser et peu utile. Notons simplement que la diversité des milieux (forêt d'altitude, forêt de pente, bosquets et haies, vergers, ripisylve, prairies... village) permet d'abriter une faune aussi riche que variée. Quelques espèces intéressantes ont pu être observées au cours de l'approche de terrain et notamment : Le pie grièche écorcheur (photo ci-contre) qui est peu répandu dans le Haut-Jura mais semble nicher sur la commune ; le Faucon Crécerelle qui a besoin d'espaces ouverts pour se nourrir, les prairies de la commune lui offrent un milieu favorable. Il n'est pas non plus très commun dans le haut-Jura.



1.7. Milieux et sites naturels protégés

La commune n'est concernée par aucun site protégé ni aucune ZNIEFF.

La zone NATURA 2000 des "forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry" longe la limite communale mais, conformément au souhait des élus de la commune, ne déborde pas sur le territoire communal. Les éléments naturels n'en sont pas pour autant moins intéressants.

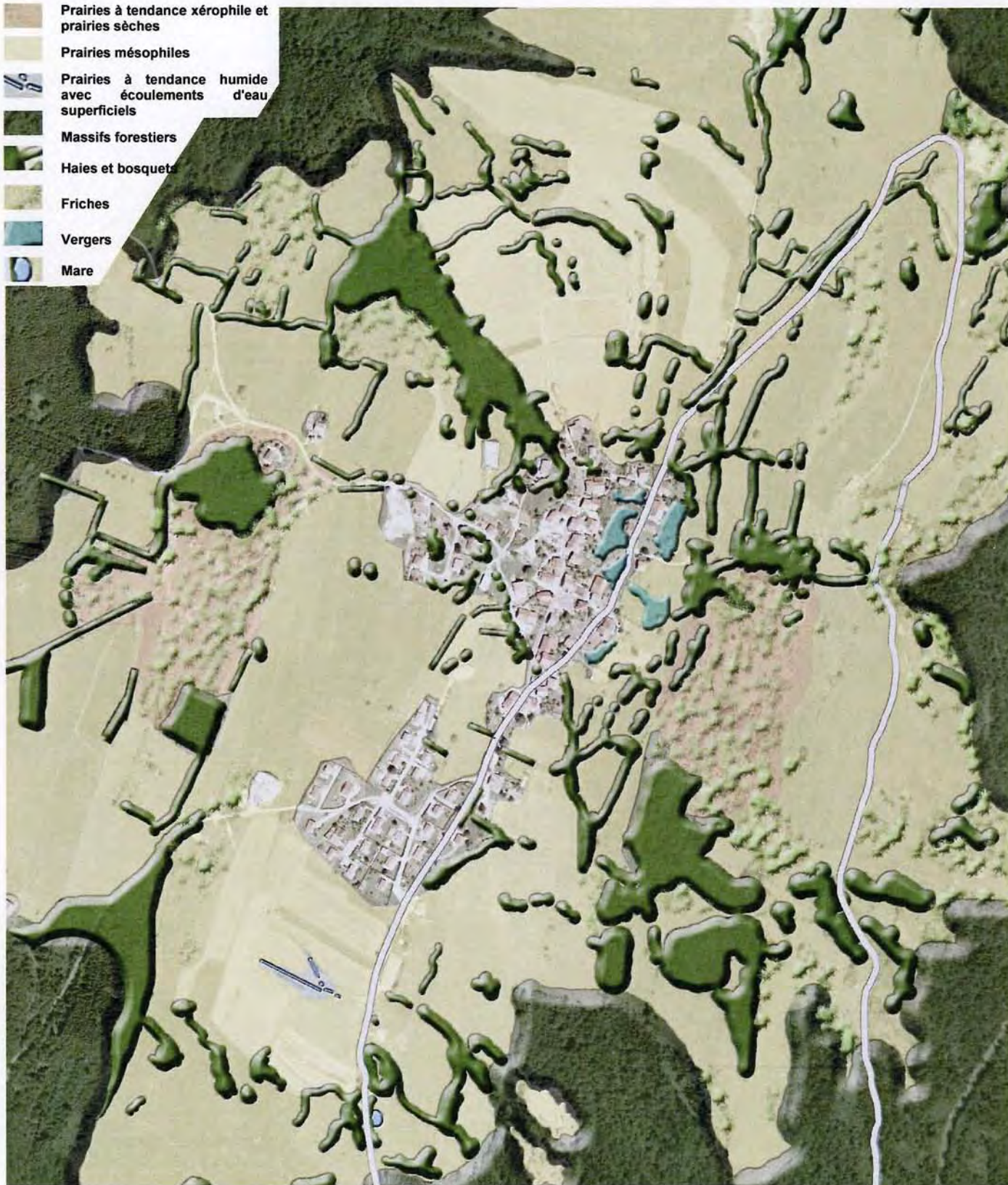
² Se dit de l'ensemble des facteurs environnementaux liés à la nature du sol et du sous-sol.

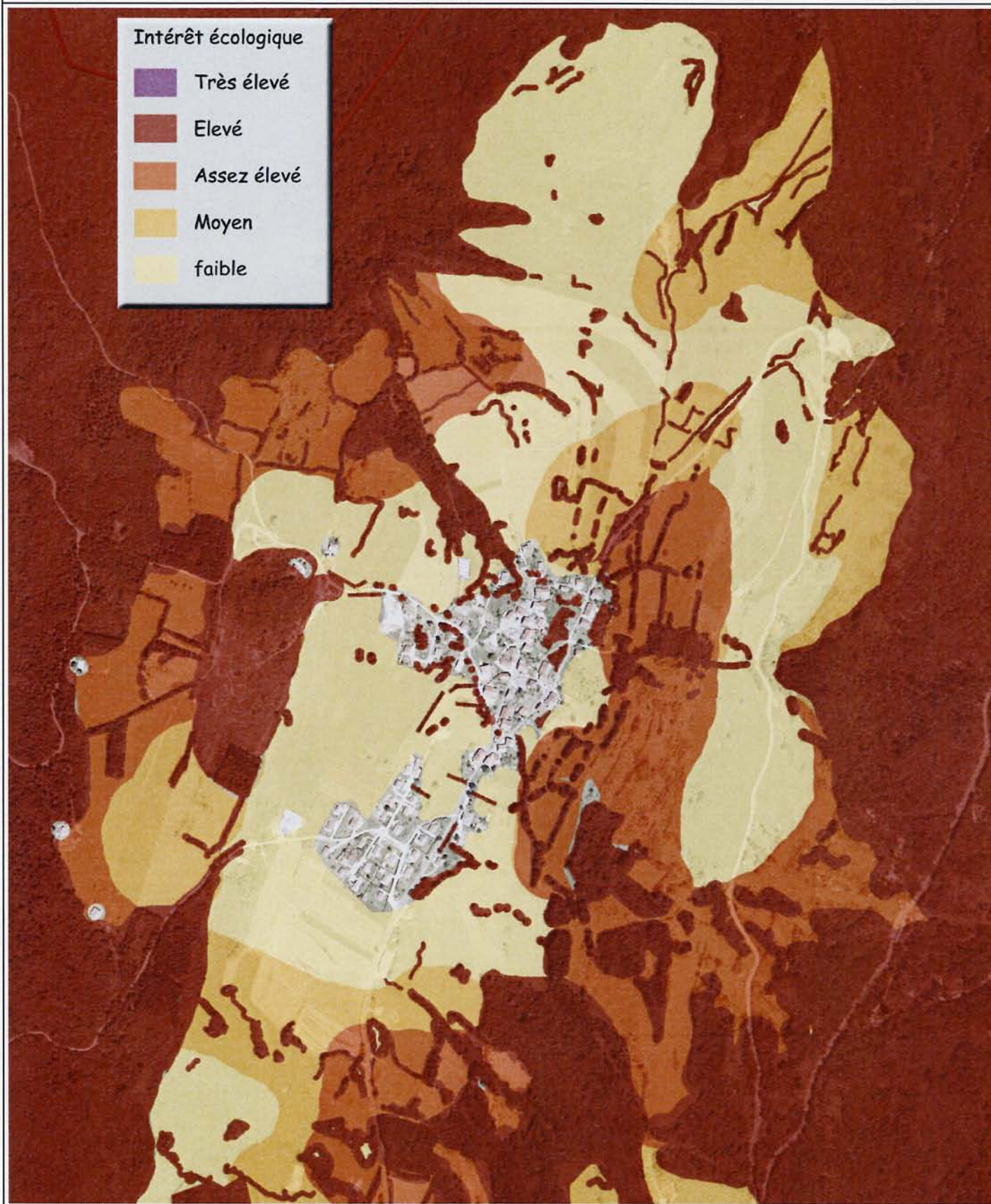
Carte des milieux naturels

NORO



-  Prairies à tendance xérophile et prairies sèches
-  Prairies mésophiles
-  Prairies à tendance humide avec écoulements d'eau superficiels
-  Massifs forestiers
-  Haies et bosquets
-  Friches
-  Vergers
-  Mare





1.8. Les abords des zones urbanisées



Les abords du village présentent un intérêt écologique moyennement élevé. Cet intérêt repose sur la présence des nombreuses haies arborées et de quelques bosquets, ainsi que sur celle des vergers. Les espaces entre les haies sont des prairies de pâture et de fauche d'assez faible valeur écologique.

Les haies sont principalement localisées au Nord et à l'Est du village. Elles marquent nettement l'entrée Nord du village. Les constructions, cachées par les rideaux d'arbres successifs ne sont visibles qu'au dernier moment.

A l'Est les haies sont disposées dans la pente. Les haies se transforment en bosquets qui eux même se noient ensuite dans le massif forestier.

Les vergers sont principalement localisés là aussi dans la partie Nord-est du village.

Dans cette partie Nord Est de l'urbanisation, où se trouve le village ancien, les constructions sont imbriquées dans une ambiance végétale très

présente et la transition avec le milieu naturel environnant se fait en douceur, soit vers des milieux encore plus boisés, soit vers des milieux plus ouverts.

Dans les parties récentes, et notamment le lotissement des Montaines, la transition entre espace urbain et milieu naturel est beaucoup plus brutale car le lotissement n'est pas végétalisé, il y a peu d'arbres, et le milieu environnant est composé de prairies très ouvertes. L'urbanisation apparaît ainsi moins bien intégrée.

Dans le cadre du développement de l'urbanisation de la commune, un effort particulier devra être fait pour conserver l'ambiance du village, ce qui passe par la conservation des haies naturelles et des vergers. La plantation de quelques arbres permet de mieux intégrer les constructions nouvelles.

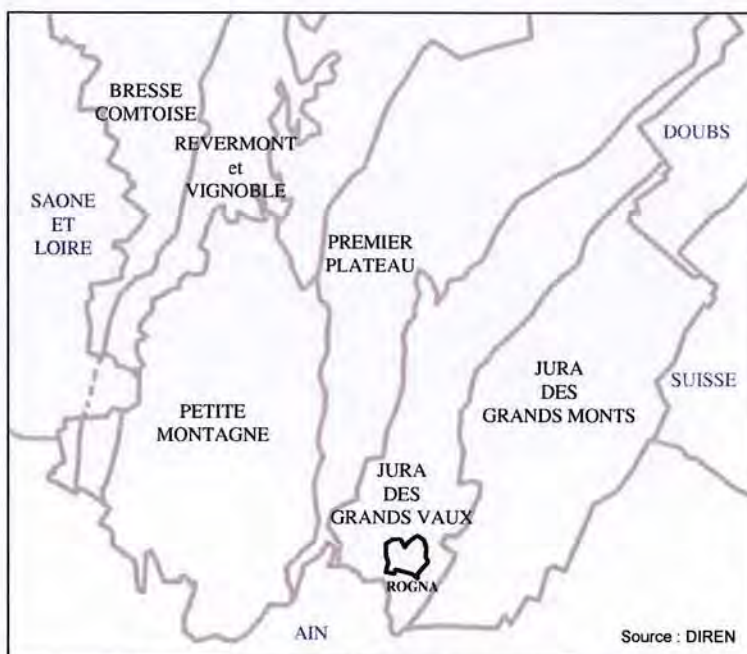
2. APPROCHE PAYSAGERE

Le cadre paysager peut être abordé sous différents angles :

- ⇒ le grand paysage, c'est à dire le cadre général dans lequel s'inscrit la commune,
- ⇒ le contexte local et la perception du paysage local, de l'intérieur même de la commune.

2.1. Le grand paysage : un espace de transition

La commune est localisée (carte des unités paysagères – DIREN) dans l'unité paysagère du Jura des Grands Vaux, entre le Second Plateau et le Jura des "Grands Monts" – Haut-Jura. Cette classification peut être discutée tant la coupure générée par la vallée de la Bienne et le plateau du Lizon est importante entre la partie sud du GrandVaux proprement dit (leschères, Prénovel les Piards, grande Rivière...) et le territoire de Rogna. Les paysages sont différents, les typologies bâties varient, le relief est beaucoup plus prononcé. Les caractéristiques sont plus proches de celles du Haut-Jura.



2.1.1. **Le territoire communal**

Afin de comprendre au mieux les caractéristiques paysagères de la commune, il s'agira d'aborder de manière synthétique un ensemble de données :

- ⇒ les grandes unités paysagères,
- ⇒ les perceptions du paysage depuis les voies principales.

2.1.2. **Les grandes unités paysagères (planches 1)**

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Rogna est composée de quatre grandes unités paysagères :

Unité 1 : Les boisements

Cet espace paysager est constitué de feuillus et de résineux dont les proportions varient selon l'altitude. Localement, des parcelles de résineux (épicéas et pins sylvestres) ont été plantées. Ces parcelles aux contours géométriques constituent des points d'appel du regard dans la mesure où leur couleur d'un vert sombre contraste fortement avec le vert tendre des feuillus.

Le bois de Montbardon, situé à l'ouest du village, constitue la "ligne d'horizon" du paysage de la commune. Ce petit relief est relativement dense et offre peu de points de vue panoramiques sur les monts Jura.

Unité 2 : Les prairies

Les prairies, qui entourent le village et qui sont elles-mêmes entourées par les boisements, sont traversées par la RD 293.

Les prairies présentent aux abords immédiats du village, une amorce de structure bocagère qu'il est important de conserver pour ses caractéristiques écologiques et paysagères remarquables.

Ces prairies créent une rupture notable avec les boisements et permet d'offrir de nombreux panoramas sur le Haut Jura.

Unité 3 : Les zones en mutation

L'ensemble de ces surfaces tend à se refermer suite à l'avancée de la végétation sur les prairies en déprise agricole. Cet "enfrichement" a un impact direct sur le paysage.

Unité 4 : Le village

Le village est scindé en deux parties totalement déconnectées :

- ⇒ le village ancien semi aggloméré et offrant des points de vue exceptionnels sur le Haut-Jura,
- ⇒ le lotissement récent "Les Montaines" moins dense offrant peu de points de vue du fait de la présence de hautes haies artificielles (thuyas) coupant toute visibilité.

2.1.3. Les perceptions du paysage depuis les voies principales

Planche 2 (par la RD 293 en provenance de Viry)

La route départementale RD 293 se situe en lisière du bois et longe la prairie. L'approche du village a été décomposée en deux séquences :

- ⇒ La séquence 1 correspond à l'entrée sur le territoire communal. Elle laisse entrevoir un paysage semi-ouvert offrant des "cônes de visibilité" remarquables.
- ⇒ La séquence 2 correspond à une ouverture des paysage sur des prairies et à des points de vue panoramiques remarquables sur le Jura des Grands Monts. Les premières formes bâties sont alors visibles.

Planche 3 (par la RD 293 en provenance de Molinges)

On distingue trois séquences :

- ⇒ La séquence 1 correspond à un espace en sous bois fermé qui ne laisse que peu ou pas d'ouverture visuelle.
- ⇒ La séquence 2 ; la route traverse des prairies très pentues. Bosquets, haies et lisière délimitent l'espace mais n'empêchent pas, grâce à la dénivellation d'admirer les panoramas.
- ⇒ La séquence 3, à l'approche du village la route a abordé un replat, les paysages se referment progressivement du fait de la densification végétale. Les haies arborées sont plus nombreuses et forment une structure bocagère qui masque le village. Ce dernier n'est perçu qu'au dernier moment.

Globalement les paysages de la commune sont d'une très grande qualité. Ils ne sont pas mités par une urbanisation diffuse.

Du fait du relief de la commune, de multiples points de vue offrent des panoramas d'une qualité exceptionnelle.

2.1.4. Deux points noirs peuvent être relevés :

- ⇒ La décharge située dans le virage avant l'arrivée dans le village le long de la RD 293, cependant son impact visuel est relativement peu important.
- ⇒ Une place à bois vient d'être créée juste avant l'entrée du village toujours le long de la RD 293. Le principe en lui-même ne perturbe absolument pas le paysage, mais les conditions de réalisation de cet équipement ne sont pas acceptables. Le remblai est réalisé avec des déchets de constructions mal entassés qui vont inévitablement se désolidariser les uns des autres et finir petit à petit dans le fossé situé en contre bas. Le talus devrait être consolidé, et végétalisé pour éviter de ressembler à une décharge (au minimum recouvert de terre végétale sur la quelle une végétation naturelle pourrait reprendre). Cela permettrait une meilleure intégration de l'ensemble.

Ces points noirs sont de faible ampleur mais la très grande qualité du site et des paysages les met en avant et les rend plus perceptibles. De petits aménagements pourraient facilement les atténuer.

PLANCHE 1 : LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

NORD

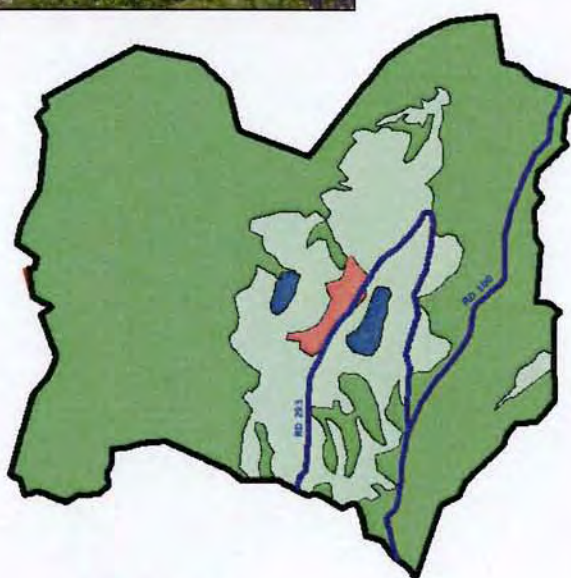


Unité paysagère n°2 : vue sur la prairie

- Boisements
- Prairies
- Village
- Zone en mutation



Unité paysagère n°1 : vue sur le bois de Montbardon depuis le village



Unité paysagère n°3 : Paysage en cours de fermeture



PLANCHE 2 : L'APPROCHE DE LA COMMUNE

Par la RD 293 en provenance de Viry

NORD



2006



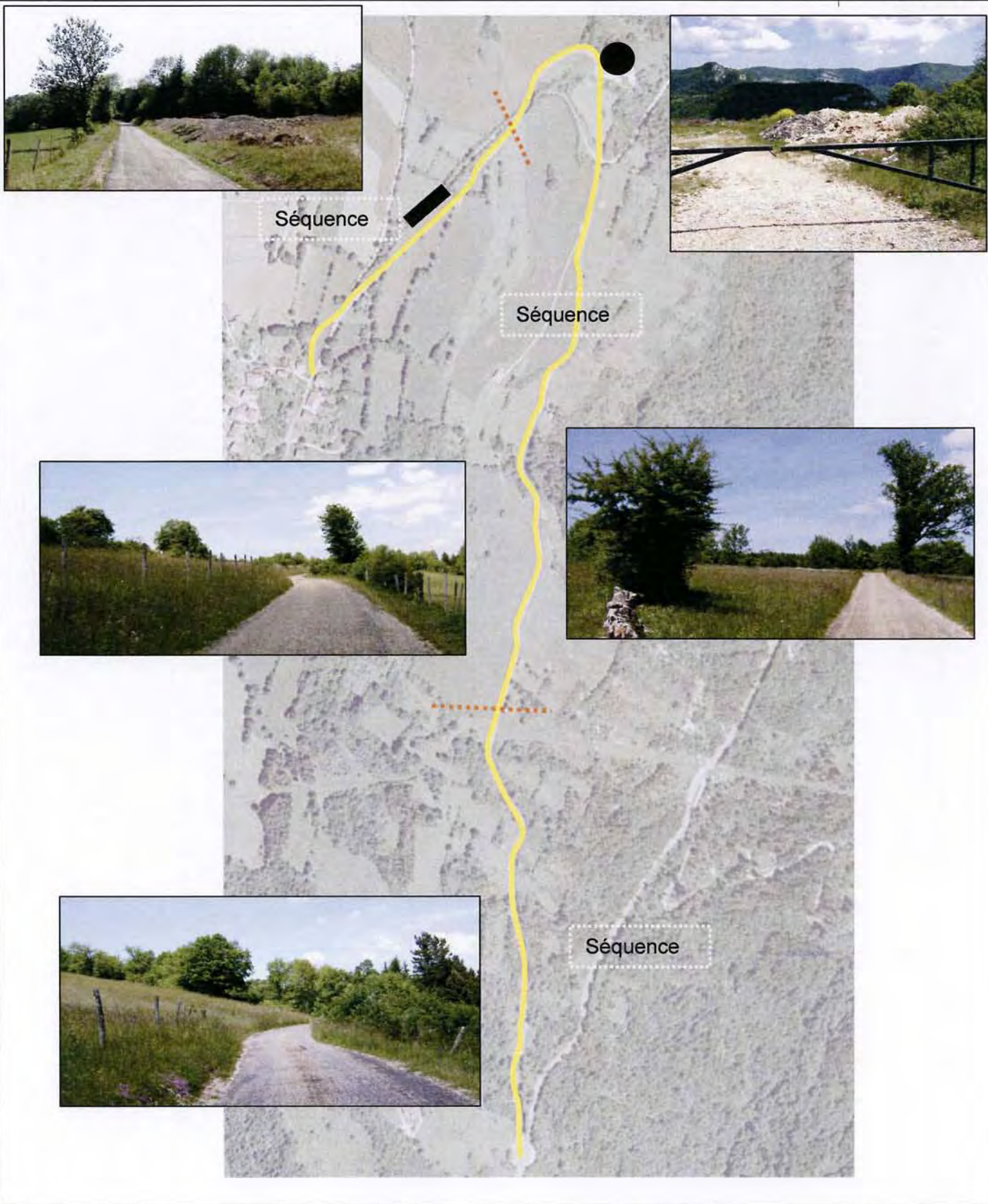
PLANCHE 3 : L'APPROCHE DE LA COMMUNE

Par la RD 293 provenance de Molinges

NORD



2006



3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

3.1. Origines historiques de l'urbanisation

Il n'y a pas de traces connues permettant de dater l'occupation du site. On sait peu de choses de l'histoire de Rogna si ce n'est qu'elle était une dépendance de la seigneurie, de la prévôté et de la paroisse de Viry.

Rousset dans son dictionnaire des communes mentionne l'existence d'une voie reliant Viry à Molinges et traversant le village, une autre voie reliait Vaux et Vulvoz.

Le plus ancien document consultable est le cadastre napoléonien établi en 1828.

On y apprend divers éléments sur les origines de la constitution du village :

On trouve historiquement trois types d'implantation :

- Le village, avec un habitat moyennement dense.
- Un habitat dispersé aux quatre coins du territoire communal. Une petite dizaine de constructions ; quelques-unes ont été préservées.
- La présence de moulins (un ou deux) le long du Longviry.

Le village s'est développé le long de la voie qui reliait Viry à vaux (Vulvoz ?), prenant une vague structure de village rue. Cette voie n'existe plus aujourd'hui, tout juste reste-t-il les traces d'un chemin qui se perd dans les prairies.

Quelques constructions (plus tardives ?) ont vu le jour le long de la voie qui reliait Rogna à Molinges, elles semblent constituer des appendices au corps principal formé par "le village-rue".

3.2. Développement de l'urbanisation

L'urbanisation s'est développée selon différentes modalités dans le temps et dans l'espace.

Du milieu du 19^{ème} au milieu du 20^{ème}, le village va légèrement s'étoffer, quelques constructions vont voir le jour notamment à l'Est (au-dessus) du village. Ces constructions s'intègrent au village.

Dans les années 80 le lotissement les Montaines va voir le jour. Il s'agit d'une rupture complète dans le mode de développement du village par rapport à ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Un quartier nouveau séparé du village va alors voir le jour. Un peu plus de 20 constructions neuves vont s'implanter et doubler la surface urbanisée de la commune.

Cette opération de lotissement achevée, les constructions neuves vont de nouveau s'implanter de manière assez diffuse aux abords du village et parfois dans les dents creuses de celui-ci, de manière bien plus intégrée.

Les constructions les plus récentes sont "alignées" le long d'impasses connectées à la route forestière. La proximité du centre du village et l'obligation de traverser celui-ci pour accéder à ces constructions, permet à ces dernières de bien s'intégrer physiquement et "socialement".

3.3. Morphologies "urbaines"

La commune a deux entités bâties principales : le village ancien et le lotissement des Montaines



Bâtiments en rouge : constructions présentes sur le cadastre de 1828

3.3.1. **Structure du village centre**

L'analyse de la répartition du bâti ancien laisse penser que le village s'est développé à partir d'un petit noyau central formé autour de l'église, puis s'est répandu le long des voies et principalement le long du chemin reliant Viry à Vaux. Cette structure pouvant s'apparenter à un village rue n'est cependant pas très lisible pour plusieurs raisons :

- ⇒ La voie le long de laquelle le village s'est développé est devenue une impasse, on la fréquente donc peu dans sa totalité et les usages font que l'on circule sur la voie qui se trouve en-dessous et qui est plus ou moins parallèle (RD 293), ou bien on circule de manière transversale (du bas vers le haut ou inversement...).
- ⇒ Les constructions sont plus ou moins alignées à la voie publique, certaines observent un recul, d'autres constructions ne sont pas parallèles à la voie elle-même n'est pas rectiligne.

Un maillage de rues assez dense constitue aujourd'hui l'armature du village. Il permet de relier le haut et le bas du village facilement. Ces voies sont étroites, sinueuses et peu aménagées. Absence de trottoirs, accotements en herbe Ces caractéristiques soulignent le caractère rural du village et donnent une priorité au piéton. Le maillage incite à la promenade et aux échanges entre habitants.

3.3.2. *Le lotissement des Montaines : un second village*

Il a été construit en complète discontinuité par rapport au village. Il n'en est cependant pas très éloigné, moins d'une centaine de mètres sépare les deux entités. Aucune liaison piétonne ou auto n'a été envisagée pour connecter le lotissement au village. La seule liaison est la route départementale.

Des voies en impasse desservent les constructions depuis une artère centrale connectée à la départementale.

Contrairement au centre du village, les voies sont larges et rectilignes, des trottoirs surélevés augmentent son caractère artificiel. Les voies sont en impasse et ne facilitent pas les échanges entre les habitants.

Les parcelles sont relativement vastes, 1500 m², les constructions sont implantées au centre de la parcelle, ce qui différencie beaucoup les quartiers récents des quartiers anciens.



plus intimes à l'intérieur de la parcelle.

Des haies compactes et hautes ferment l'espace et bouchent les vues sur les paysages. Il faut concilier le besoin d'intimité des propriétaires et la préservation des paysages ouverts par des implantations de haies et d'arbustes moins "radicales" ; Utilisation d'essences moins denses et à feuilles caduques, implantations éparpillées dans la parcelle réservant des espaces

3.3.3. *Espaces publics centraux de la commune*

Le centre du village est occupé par une petite place au milieu de la quelle trône l'église. Cette place est délimitée par les constructions qui l'entourent et forment plus ou moins des fronts bâtis.

Certaines des constructions ne sont pas complètement réhabilitées, les abords des constructions sont parfois "en friche" les façades de l'église ne sont pas en très bon état. Les espaces publics ne sont pas aménagés – excepté la partie où se trouvent le monument aux morts et la fontaine.

Le résultat est une ambiance très "rétro" plutôt agréable et surprenante. D'autant plus surprenante que le visiteur découvre cette place sans vraiment s'y attendre. En effet le centre du village n'est pas (plus) un lieu de passage, seuls les riverains et les promeneurs le traversent.

De plus la place en pente augmente l'effet imposant de l'église. Cette dernière possède par ailleurs une façade intéressante ornementée d'un œil de bœuf sculpté de manière à donner une perspective et de la profondeur au fronton au milieu du quel il se trouve. L'effet est des plus intéressants.



Cette place possède des qualités qu'un aménagement trop urbain pourrait mettre en péril.

Il est à noter que les voies publiques du village ne disposent pas de trottoir ce qui lui conserve son caractère rural. La faible fréquentation automobile, limite les conflits d'usage.



3.3.4. Entrées de village

Le village de Rogna dispose de deux entrées principales radicalement différentes :

⇒ Par, la RD 293 en provenance de Viry :

La séquence d'entrée dans le village est marquée par des paysages ouverts sur le Nord Ouest, paysages de qualité, délimités en dernier plan par la lisière boisée. Les haies et bosquets animent et structurent ce paysage. Le lotissement des Montaines se perçoit d'assez loin car sa structure est perpendiculaire à la route départementale et il s'étale de toute sa longueur. Il vient perturber ce



paysage et le morceler. C'est la première vision que l'on a de la commune. On découvre ensuite un bâtiment d'activité qui n'a pas de grandes qualités architecturales. Malgré le mitage dû au lotissement, la qualité paysagère de cette entrée de village est assez bonne.

⇒ La seconde entrée par la RD 293 en provenance de Molinges, via la RD 100 est très agréable. Les séquences d'approche du village offrent des panoramas exceptionnels, le paysage est très animé une structure au caractère bocager cache le village que l'on ne perçoit qu'en y pénétrant. L'entrée se fait directement dans le village ancien. La première maison, constituant l'entrée du village, dispose d'une architecture remarquable avec ses pignons à redents.

La place à bois qui est en cours d'aménagement nuit de manière très importante à cette entrée de village.



3.4. Circulation et stationnements

La situation de la commune, à l'écart des voies de circulation desservant les communes voisines, lui évite toute circulation de transit. Le trafic routier est donc très local et assez faible.

L'étroitesse des voiries incite à la modération de la vitesse.

La commune, comme beaucoup de communes du Haut-Jura est confrontée depuis peu aux difficultés et au coût du déneigement.

La commune de Rogna ne rencontre pas de problèmes liés au stationnement. Chaque logement ayant un espace privatif pour stationner son véhicule :

- ⇒ soit devant son logement,
- ⇒ soit à l'intérieur de ce dernier,
- ⇒ soit à l'extérieur du logement dans une construction spécifique. Ces constructions sont présentes essentiellement dans l'enceinte du village ancien. L'intégration de certaines de ces constructions laisse parfois à désirer. Le stationnement couvert doit être dans la mesure du possible intégré au volume de la construction principale.



3.5. Caractéristiques du bâti

Le bâti ancien

Les traits caractéristiques du bâti traditionnel sont les suivants :

- ⇒ Ferme à trois ou quatre travées,
- ⇒ Fermes jumelées par le pignon,
- ⇒ Toits à deux pans, avec une pente moyenne à faible,
- ⇒ Toits à deux pans et demi-croupes peu pentus.
- ⇒ Galeries soit en façade principale soit à l'arrière du bâtiment (exposition sud)
- ⇒ Pignons à redents ou "pas de moineaux",
- ⇒ Accès de la grange à l'étage ou directement sur la voirie
- ⇒ Implantation aléatoire par rapport à la voirie, pas de sens de faitage dominant.



La plus part des constructions a subi des réhabilitations, une proportion assez importante de ces réhabilitations a eu des effets négatifs sur la qualité du bâti et sur les éléments qui font l'intérêt patrimonial de ce bâti.

Disparition des pignons à redents, des demi croupes, élargissement des baies (ouvertures des fenêtres) remplacement des galeries par des balcons mal intégrés, ou des structures en bois des galeries par des éléments en béton

Les extensions récentes

Les constructions récentes sont nombreuses ce qui rend leur intégration délicate, on compte plus de 50 constructions depuis 1945. Ces constructions se sont établies soit sur les abords soit à l'écart du village sous forme de lotissement.

Du fait de la multiplication des constructions depuis 1945, les typologies rencontrées sont très variées et n'a cessé d'évoluer depuis 50 ans. On trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'unité des paysages bâtis.

Néanmoins quelques caractéristiques nuisent à ces paysages :

- ⇒ Toits à pan uniques (années 50-60),
- ⇒ Le non respect des proportions traditionnelles des ouvertures (fenêtres).
- ⇒ Les chalets posés sur un soubassement en béton.



3.6. Inventaire *et*

intérêt du patrimoine public et privé

La commune ne compte aucun monument classé ou inscrit aux monuments historiques, néanmoins, elle possède un patrimoine répertorié à l'inventaire général du patrimoine culturel pour son intérêt (Ministère de la culture - base de données Mérimée).

1. L'église paroissiale de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste dédiée à l'Assomption de la Sainte Vierge. Elle a été bâtie à partir de 1839 et bénite en 1844. Le curé des Bouchoux, en fut le concepteur et ce sont les habitants eux mêmes qui construisirent l'édifice. Une partie des anciens murs a été conservée. Ces murs sont peut-être ceux de l'église qu'Alphonse Rousset dit avoir été construite en 1780 à l'emplacement d'une église plus ancienne.
2. Les fermes anciennes datant du 18^{ème} siècle.
3. Un abreuvoir en pierre adossé au terrain naturel et abrité par des arbres, datant probablement de la première moitié du 19^{ème} siècle

Le patrimoine public bâti se compose de :

- ↻ l'église de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste, le cimetière se trouve à l'écart du village.
- ↻ la mairie,
- ↻ un presbytère qui autrefois accueillait une salle d'école,

La commune possède un petit patrimoine rural important il est composé de :

- ↻ l'abreuvoir en pierre,
- ↻ une fontaine,
- ↻ un lavoir,
- ↻ Quatre puits, et réservoirs
- ↻ Une pompe à incendie. Cette pompe était manœuvrée par une compagnie de 25 pompiers.
- ↻ Un four communal
- ↻ La Croix du cimetière. Cette croix se trouvait autrefois devant l'église, (le cimetière devait lui aussi se trouver à proximité) elle a été déplacée lors de la création du nouveau cimetière.

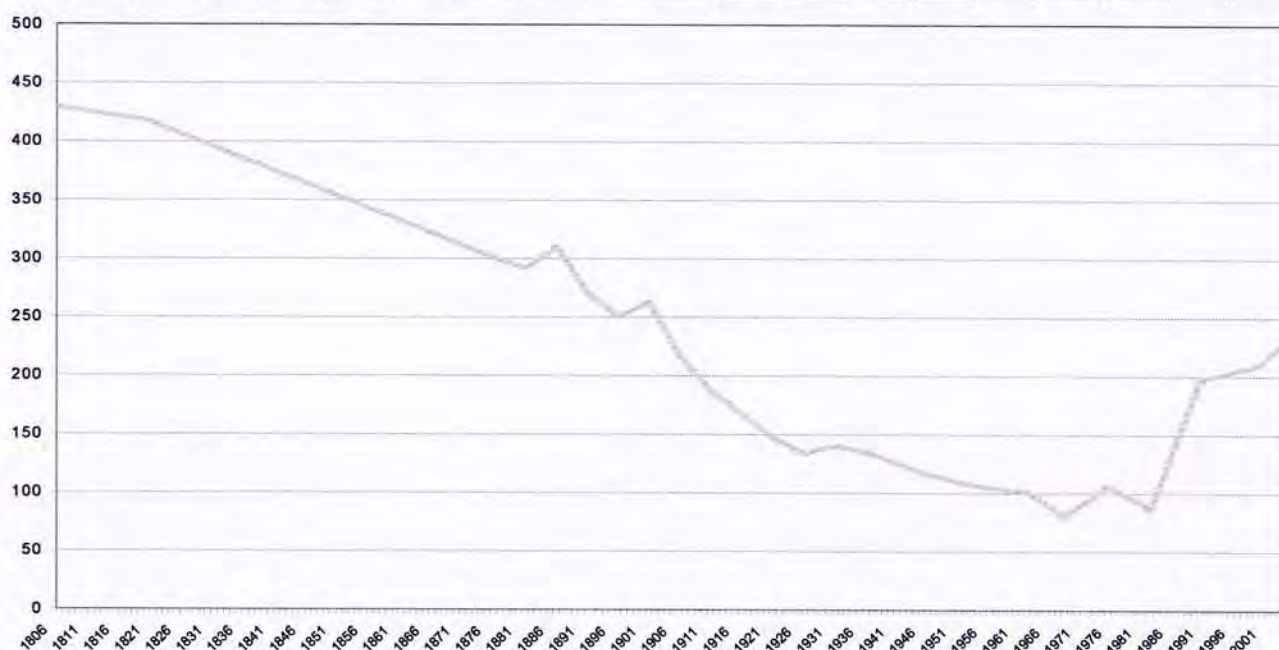
Une étude a été engagée par la communauté de communes du Val de Bienne pour la mise en valeur du petit patrimoine rural souvent en mauvais état et peu mis en valeur.

4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1. Démographie

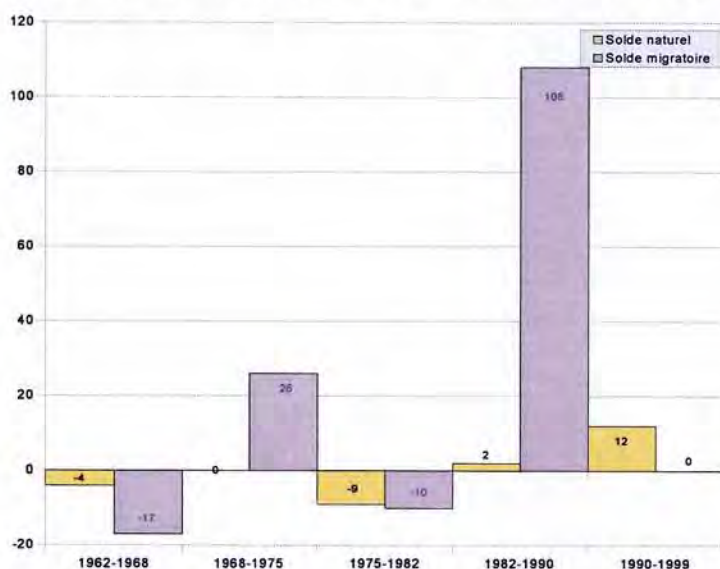
Évolution de la population. (population sans doubles comptes)

1806	1820	1876	1881	1886	1896	1901	1911	1921	1931	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
429	418	301	292	310	251	263	188	147	140	116	106	101	80	106	87	197	209	230



Les variations intercensitaires ont été nivelées dans le graphe ci-dessus, ce qui, dans le cas de longues périodes intercensitaires (1820 – 1876) peut fausser la réalité et cacher des événements démographiques dont nous n'avons pas la connaissance...

Dès le début du 19^{ème} siècle, la commune n'a cessé de perdre des habitants passant de 429 en 1806 à 80 habitants en 1968 (son nombre d'habitants le plus bas). Rogna a repris le chemin de l'expansion à partir des années 80, en accueillant de nouveaux administrés qui travaillent dans la « Plastics Vallée ». La population s'est accru de 110 habitants en 8 ans et a plus que doublé atteignant 197 habitants en 1990. Cette croissance soudaine est due au solde migratoire, la création du lotissement des Montaines an 1983 a attiré une population nouvelle sur la commune ; en moyenne + 12 habitants par an sur la période. Depuis 1990 la population communale augmente

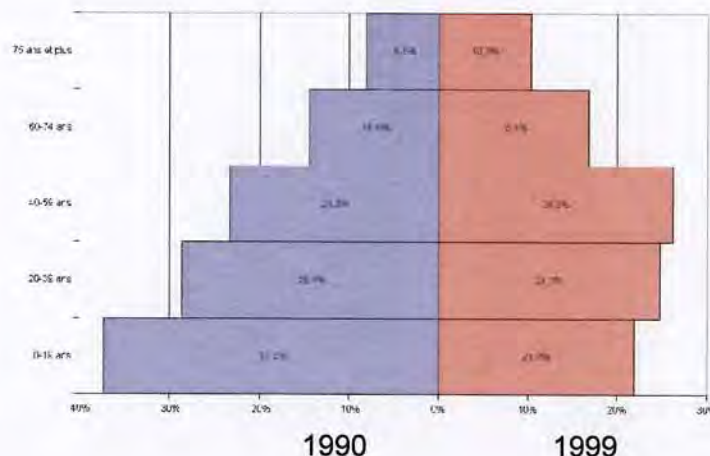
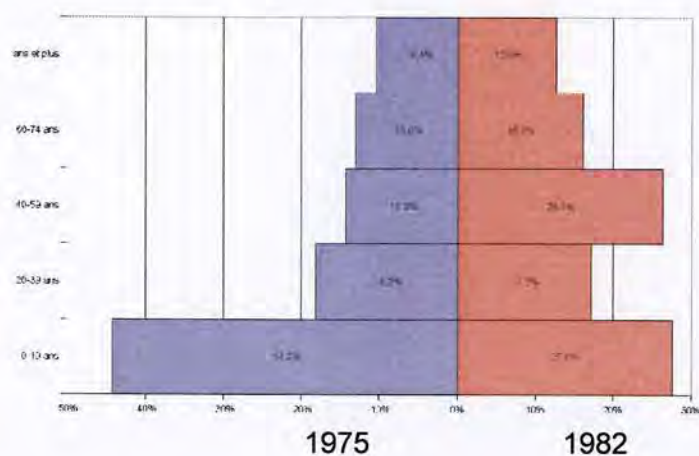


Au début du 20^{ème} siècle, entre 1901 et 1931, la commune a perdu en moyenne 4.1 habitants / an. Durant cette période, Rogna a perdu 47 % de sa population. Entre 1931 et 1962, la décroissance est régulière à un rythme moyen de -0.72 habitants / an, passant alors sous la barre des 100 habitants. Durant la période intercensitaire 1962-1968 soldes naturel et migratoire sont tous deux négatifs.

Entre 1962 et 1968 la population communale chute fortement : -21 habitants entre 1962 et 1968 (soldes migratoire et naturel nuls). Entre 1968 et 1975, le solde migratoire est positif et le solde naturel nul permettant ainsi à la commune de gagner quelques habitants. De 1975 à 1982, la tendance s'inverse et soldes migratoire et naturel sont négatifs faisant de nouveau chuter la population sous le seuil des 100 habitants.

régulièrement pour atteindre un total de 230 habitants en 2004. (+2.36 habitants / an)
+ 1.33 habitants / an entre 1990 et 1999.
+ 4 habitants /an entre 1999 et 2004

La structure de la population est marquée par :



- ⇒ Une diminution en proportion mais aussi en valeur absolue des moins de 20 ans (proportion légèrement inférieure aux moyennes nationale ou départementale en 99, alors qu'elle était très largement supérieure en 1990). Ceci est le "contrecoup" de l'explosion démographique des années 80, les enfants des migrants de l'époque ont atteint l'âge de la décohabitation.
- ⇒ La structure de la population actuelle semble équilibrée.
- ⇒ Une amorce de vieillissement qui se traduit par un accroissement en % de la classe 20-59 et qui risque fort de se traduire d'ici 10 ans par un net vieillissement de la population en l'absence de renouvellement démographique.

En 1999 la taille moyenne des ménages était de 2.3 ce qui est équivalent à la moyenne constatée par ailleurs, que ce soit au niveau national, départemental ou cantonal.

Conclusion : Rogna est une commune relativement jeune qui tend à vieillir (73 % de la population à moins de 60 ans en 1999 contre 89 % en 1982). Néanmoins elle conserve un fort dynamisme démographique. Le solde migratoire, dépendant de la mise sur le marché de parcelles à construire est particulièrement irrégulier et mériterait d'être mieux géré dans le temps.

L'objectif pour la commune sera de conserver son dynamisme actuel afin de :

- Développer la population dans une proportion mesurée notamment pour limiter le vieillissement de la population, et compenser le départ des jeunes "les enfants du lotissement des Monatines".
- Rester attractive pour une population relativement jeune (jeunes couples au début de leur parcours résidentiel par exemple)

4.2. Activités, population active & emploi

4.2.1. Population active et Emploi

Rogna comptait 107 actifs en 1999 ce qui représentait 51 % de la population – proportion légèrement supérieure au canton des Bouchoux (RGP 99 - 50 %) ou à l'arrondissement de Saint Claude (RGP 99 – 49 %). Ce chiffre n'est pas étonnant quand l'on sait que 55 % de la population communale à entre 19 et 60 ans. 97 actifs ont un emploi, soit un taux de chômage de 9.3 %. Sur les 20 dernières années la population active tend à stagner.

Entre 1975 et 1990, 20 % des actifs ayant un emploi et résidant à Rogna travaillaient dans la commune. En 1999 ils n'étaient plus que 11 %. Les chiffres 2004 ne sont pas encore disponibles, mais un rapide tour d'horizon de l'activité sur la commune laisse entrevoir une poursuite de cette baisse du nombre d'emplois sur la commune (moins de 10).

Les actifs, travaillent essentiellement dans le bassin d'emplois d'Oyonnax (Oyonnax, Arbert, Bellignat = 60 actifs), 9 à Viry et 6 à Saint-Claude (données 1999).

La proximité d'Oyonnax - pôle principal d'activités, de commerces et de services limite les déplacements.

CSP	MOYENNE COMMUNALE (1999)	MOYENNE CANTONNALE (1999)	MOYENNE CANTON St Claude (1999)
Agriculteurs	3.4 %	4,83%	0,57%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0 %	7,43%	6,38%
Cadres, professions intellectuelles	6.9 %	10,04%	6,76%
Professions intermédiaires	13.8 %	21,19%	18,04%
Employés	17.2 %	18,96%	21,78%
Ouvriers	58.6 %*	37,55%	46,47%

*~50 % sont des ouvriers qualifiés.

Le tableau ci-dessus montre qu'il existe une mixité sociale et que l'on retrouve toutes les catégories socio-professionnelles sur la commune, mais que les ouvriers sont bien plus représentés qu'à l'échelle cantonale.

4.2.2. Agriculture

Une exploitation agricole, élevage de bovins (100 bêtes environ), est présente sur la commune. Elle se trouve à l'écart du village, c'est une exploitation à priori pérenne, qui "entretient" la plus part des surfaces agricoles de la commune.

Un projet d'installation d'un éleveur de chèvres – avec accueil à la ferme est à l'étude, il viendrait compenser l'arrêt récent d'un élevage de moutons. La réalisation de ce projet faciliterait l'entretien des communaux qui tendent à s'enfricher.

Il y a un exploitant forestier sur la commune - entreprise Joly Bois (aucun employé).

4.2.3. **Commerces - services**

Sur la commune, on trouve un bar-restaurant et aucun commerce. Les commerces de proximité les plus proches se situent dans la commune de Viry.

La commune accueille également un établissement de services aux particuliers.

Rogna est entièrement intégrée à l'aire d'attraction d'Oyonnax.

4.2.4. **Artisanat industrie**

La commune de Rogna compte 2 entreprises artisanales sur son territoire :

- ⇒ DECO et METAL INDUSTRIES (SARL) comptant un employé,
- ⇒ TECHNO-PLASTIQUES (SARL) - pas d'employé.

4.2.5. **Tourisme - capacité d'accueil**

Le parc de résidences secondaires est assez élevé avec une vingtaine d'unités. Peu d'entre elles sont marchandes, la commune ne compte "que" deux gîtes.

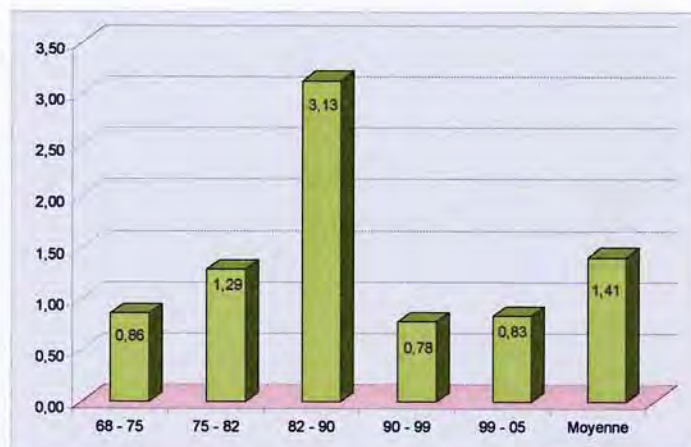
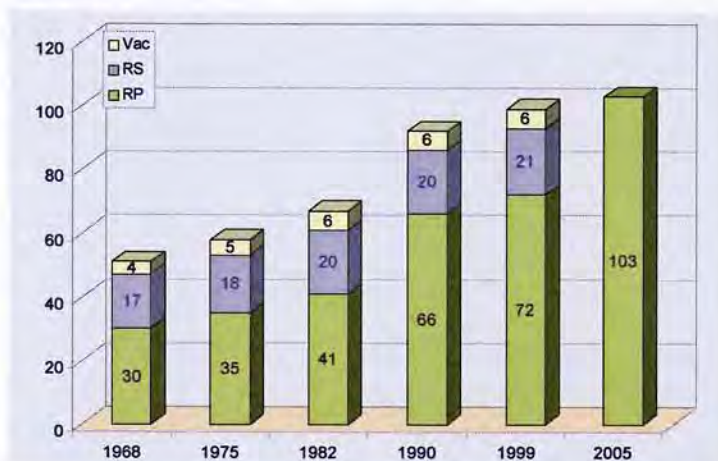
Le paysage et les chemins de randonnée (GR de Pays) sont les principaux atouts touristiques de la commune.

4.3. Logement

Le parc de logements atteint 102 unités en 2005. Tous sont en habitat individuel.

1968	1975	1982	1990	1999	2005
51	58	66	91	98	103

Comme le montre le graphique ci-contre, le parc de logements a doublé entre 1968 et 2005.



Rythme annuel de production de logements entre les différentes périodes intercensitaires

Cette évolution ne fut pas linéaire. Entre 1982 et 1990, le nombre de logement a augmenté de 25 unités (+38 %). Cette augmentation est le résultat de la création du lotissement des Montaines en 1983.

L'évolution du parc de logements se limite aux résidences principales, le nombre de résidences secondaires et de logements vacants restant remarquablement stable.

Le parc vacant est assez faible (6%). La proportion de résidences secondaires est quant à elle assez élevée (20%). Les données détaillées ne sont pas disponibles après 99, cependant on peut envisager, qu'à l'instar de ce qui s'est passé dans de nombreuses autres communes du Haut-Jura, le parc de résidences secondaires ait considérablement diminué au profit de résidences principales.

En 1999 le nombre de logements locatifs atteint 3 unités, soit 4 % des résidences principales. On notera l'existence d'un logement locatif communal et l'absence de parc HLM.

Le *turn-over* (rotation dans le parc de logements) est à un niveau moyen, voire assez élevé pour une commune au caractère résidentiel marqué et bénéficiant d'un cadre de vie remarquable : 63 % des habitants en 1999 occupaient déjà leur logement en 1990.

34 % des habitants de la commune en 1999 habitaient une commune différente en 1990. Cela signifie qu'il y a des *mouvements migratoires importants* dans la commune et des mouvements dans le parc de logements existants (puisque dans le même temps il n'y a eu que 7 logements neufs de construits).

La taille moyenne des logements (toute occupation confondue) est élevée 71 % de T4 et plus. Il y a un déficit de logements comportant moins de 3 pièces principales. Ce trait caractérise les communes résidentielles.

Le marché du logement et du terrain à bâtir plus particulièrement, est tendu. La commune enregistre chaque mois de nombreuses demandes de candidats à la construction. Il n'y a pas de capacité foncière actuellement pour répondre à cette demande. Les quelques terrains potentiellement constructibles à l'intérieur du Périmètre actuellement urbanisé sont soumis à une rétention foncière, ou alors les permis de construire sont refusés en raison de l'absence de document d'urbanisme permettant d'assurer un développement cohérent du village.

Le profil des demandeurs est hétéroclite. Il semble qu'il y ait beaucoup de jeunes partis de la commune pour faire leurs études et qui souhaitent y revenir par la suite.

4.4. Services publics

4.4.1. Enseignement

Rogna fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Viry depuis la fermeture de son école en 1999.

La plupart des collégiens se rendent au collège d'Arbent, ce qui pose quelques difficultés aux parents ayant des enfants à la fois au collège et à l'école primaire, les académies sont différentes et les périodes de vacances scolaires aussi.

4.4.2. Transport

Un service de ramassage scolaire est organisé.

4.4.3. Équipements socio culturels et de loisirs

La commune compte une salle de réunion communale faisant également office de salle des fêtes. Sa capacité d'accueil est de 40 personnes.

Un terrain de sport est vaguement aménagé sur une prairie (fortement pentue !)

Les amateurs de moto-cross avaient pris pour habitude de fréquenter les terrains communaux situés au-dessus du village, créant de fait un terrain de cross sur une prairie sèche. La commune leur a interdit cette pratique. Il semblerait qu'ils se soient alors réfugiés dans un site éloigné du village, au milieu de la forêt. Il n'y a donc pas d'équipements adaptés à cette pratique sur Rogna.

4.4.4. Vie sociale et culturelle

Deux associations animent le village, le Comité des Fêtes et les parents d'élèves « association Espoir ».

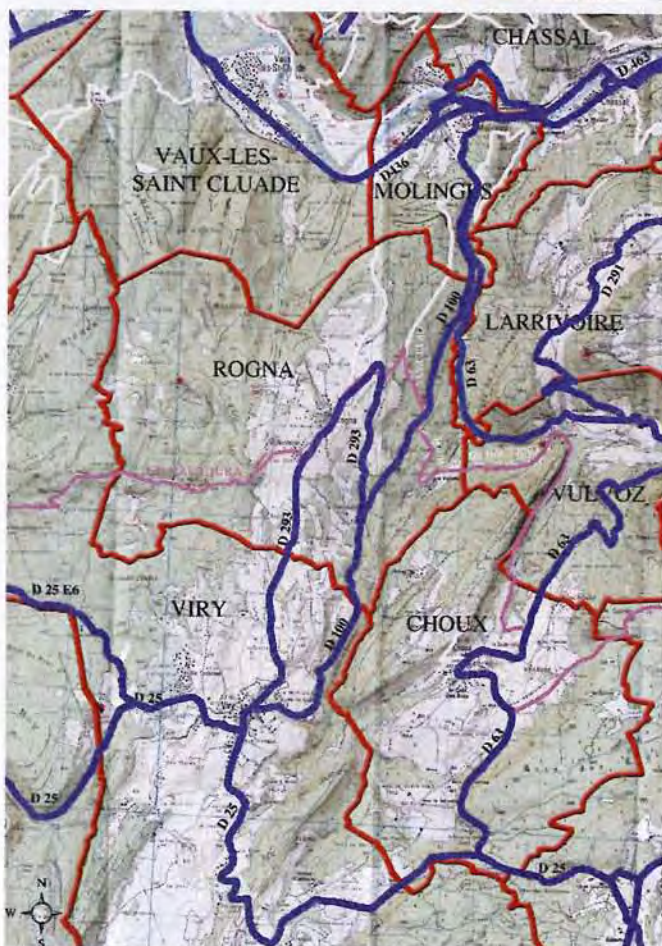
4.5. Équipements publics

4.5.1. Voirie

Selon Rousset, aucune voie romaine ne traversait la commune. Par contre, Rogna "est traversé par les chemins vicinaux de Viry à Molinges et de Vulvoz à Vaux". (cf ci-contre la carte CASSINI Tournus – Lons. Les levés ont été réalisés entre 1760 et 1789)

Rogna est traversé et desservi par la route départementale 100 en provenance de Molinges et qui se poursuit vers Viry.

La RD 100 traverse le territoire communal sans pénétrer dans le village. La route départementale 293 quitte la route départementale 100 pour pénétrer dans le village. Elle



est la seule voie d'accès au village. Elle rejoint Viry, formant un bouclage avec la route départementale 100.

Le reste de la commune est irrigué par des voies de desserte formant des boucles, ce qui entre autre facilite l'entretien ou le ramassage des ordures ménagères, par exemple. Cela permet aussi de faire de petits circuits de promenade à l'intérieur du village.

Des dessertes forestières irriguent les massifs et bois du territoire communal.

Enfin, la commune ainsi que le village sont traversés par le chemin de Grande Randonnée du Tour du Haut Jura.

4.5.2. Distribution d'eau potable

Jusque dans les années 70 Rogna disposait de grands réservoirs permettant la récupération des eaux de pluie mais aussi de sources. Ces réservoirs étaient la seule source en eau des habitants. Ces dispositifs pouvaient avoir des "faiblesses" en période de sécheresse et ne répondaient pas aux besoins de tous les habitants, sans parler des problèmes d'hygiène et de santé qui pouvaient se poser.

Rogna a donc décidé avec la commune de Viry de réaliser un nouveau réseau d'adduction alimenté par une source localisée à l'est de la commune (sur la commune de Vulvoz). La station de pompage se trouve le long de la RD 293. L'eau est acheminée vers un réservoir qui se situe à l'ouest du village. Ce réseau d'adduction en eau potable a été mis en activité en 1969, et alimentait les communes de Viry et Rogna. Ce fonctionnement ne répondant plus aux besoins des deux communes, des recherches en eau profonde ont été effectuées sur la commune de Viry il y a trois ans. Une station de pompage a été créée offrant une nouvelle source d'alimentation pour les habitants de Viry. Le réseau de Rogna n'alimente désormais plus que le stade de Viry. La capacité d'alimentation est donc devenue largement supérieure aux besoins.

Le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Rogna est intercommunal, il y a un contrat d'affermage avec le SDEI qui gère le réseau.

Il n'existe aucun périmètre de protection de la source. Ce dernier est en cours de réalisation.

Les constructions isolées ne sont pas reliées au réseau existant et disposent de leur propre source.

4.5.3. Réseaux d'assainissement : le schéma directeur d'assainissement (extraits de l'étude réalisée par IEA)

Objectif du schéma directeur d'assainissement

La commune de Rogna s'est doté d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) en 2004. Le SDA a pour objectif de proposer un scénario de traitement cohérent des effluents répondant à l'ensemble des contraintes :

- ⇒ Protection du milieu récepteur ;
- ⇒ Respect de la réglementation ;
- ⇒ Adaptation technique ;
- ⇒ Coût d'investissement et charge d'exploitation adaptés aux moyens de la collectivité.

Diagnostic des assainissements

Le bourg dispose d'un assainissement collectif composé d'un réseau unitaire datant de 1971 et d'une unité de traitement de type biologique de 100 Eqh. La capacité réellement utilisée est supérieure à ces 100 EH ; elle est donc sous-dimensionnée et son entretien est faible.

Le lotissement des Montaines est en assainissement individuel raccordé sur le réseau pluvial, lui même raccordé à l'unité de traitement du bourg.

Les écarts, soit environ 22 habitations, sont en assainissement individuel plus ou moins approprié.

La majeure partie des assainissements individuels ont plus de 10 ans sachant qu'un assainissement individuel a une durée de vie de 10 à 15 ans voir plus s'il est bien entretenu.

Etude des sols

Les sols sur la commune de Rogna sont jeunes ; les glaciers ont éliminé les sols plus anciens.

Plusieurs types de sol ont été rencontrés :

- ⇒ Des sols sur calcaire de faible épaisseur compacte limon ocre/brun avec de nombreux cailloux,
- ⇒ Des sols des fonds de vallée à épaisseur variable constitués de limon brun, parfois avec un enrichissement en argile en profondeur.

Projet d'assainissement retenu

⇒ un assainissement mixte :

- ⇒ Assainissement non collectif pour le lotissement "Les Montaines"
- ⇒ Un assainissement collectif séparatif pour le bourg.
- ⇒ Le réseau unitaire existant du lotissement serait réutilisé en réseau d'eaux pluviales et servirait d'exutoire des assainissements autonomes du lotissement.
- ⇒ Le réseau unitaire existant du bourg serait conservé uniquement en réseau d'eaux pluviales. Un réseau d'eaux usées strict serait à créer en parallèle pour collecter les eaux usées des habitations du bourg.
- ⇒ La station de traitement devra être remise aux normes

La communauté de communes du Val de Bienne à laquelle adhère la commune de Rogna n'a pas la compétence assainissement. Le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome revient donc à la commune.

4.5.4. Eaux pluviales

Une grande partie des eaux pluviales est collectée dans des tronçons du réseau unitaire puis dirigée vers l'unité de traitement, ce qui accroît les difficultés de fonctionnement.

L'imperméabilité naturelle des sols génère un important ruissellement lors des épisodes pluvieux. Ces phénomènes sont accrus par l'extension de l'urbanisation.

La fermeture des puits et réservoirs dans les années 70 a supprimé une importante capacité de stockage d'eaux pluviales. Ces dernières ont été canalisées et rejetées en un point.

Ces phénomènes concourent à l'accélération du cycle de l'eau, les eaux de pluies atteignent de plus en plus rapidement le cours d'eau récepteur, ce qui, cumulé sur l'ensemble d'un bassin versant, accroît considérablement les risques d'apparition de phénomènes d'inondations brutales.

A l'occasion de la réfection du réseau d'assainissement, le problème de la gestion des eaux pluviales doit être abordé : possibilité d'avoir plusieurs points de rejet dispersés ...

4.5.5. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif

La commune adhère au SICTOM de Saint-Claude, elle suit la filière SYDOM.

Chaque foyer dispose de deux bacs (gris et bleu) ramassés chaque semaine.

Des récupérateurs de verre sont disposés sur la commune.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser la déchetterie de Saint-Claude. La commune a souhaité conserver une décharge "contrôlée" pour les déchets de type gravats et pour les déchets verts. Cette décharge est gérée directement par la commune à la quelle les habitants doivent s'adresser s'ils veulent déposer des déchets.

5. CONTEXTE TERRITORIAL

5.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

La commune adhère à la charte (révisée 1997 - 2008) du Parc naturel régional du Haut-Jura. La commune adhère à la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura dont l'objectif est de maintenir et renforcer les cinq grandes vocations du territoire :

⇒ **Terre de nature**

- *Suivre et protéger les milieux naturels remarquables*
- *Conduire une politique de l'eau*

⇒ **Terre rurale**

- *Bâtir une agriculture durable autour de produits de haute qualité*
- *Maintenir une diversité de paysages ouverts*
- *Mettre en valeur la forêt*
- *Faire connaître et partager le patrimoine architectural*
- *Aider au montage de projets dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services*

⇒ **Terre de savoir faire**

- *Valoriser, transmettre, conserver et moderniser les savoir-faire*
- *Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques*

⇒ **Terre d'accueil**

- *Mobiliser les acteurs autour de l'image du Parc naturel régional du Haut-Jura*
- *Participer à la restructuration des domaines skiables*
- *Organiser et promouvoir l'offre de tourisme de nature et de culture*
- *Accueillir les publics*

⇒ **Terre de cohérence**

- *Assurer la cohérence démocratique*
- *Assurer la cohérence territoriale, organiser les collaborations à l'intérieur du parc*
- *Assurer la cohérence institutionnelle.*

Derrière ces appellations symboliques retraçant des caractéristiques du territoire se trouve un projet de développement durable du territoire.

5.2. Pays Haut-Jura

La commune fait aussi partie du Pays Haut-Jura, organe de mise en place des politiques territoriales et de la contractualisation. Le pays se superpose au Parc naturel régional du Haut-Jura.

La carte communale se doit d'être compatible vis à vis de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura mais n'a pas d'obligation légale envers la charte du Pays. Les dispositions de la carte communale de Rogna sont compatibles avec la charte de Pays.

5.3. Communauté de communes du Val de Bienne

Créée en 1992, elle regroupe 11 communes :

- SAINT CLAUDE
- AVIGNON LES SAINT CLAUDE
- CHASSAL
- MOLINGES
- LARRIVOIRE
- COISERETTE
- COYRIERE
- ROGNA
- VULVOZ
- CHOUX
- VIRY

Le siège de la Communauté de Communes du Val de Bienne est fixé à SAINT CLAUDE.

6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

La commune n'est pas couverte par le Schéma Directeur de Saint-Claude.

6.1. *Projet d'Intérêt Général*

Sans objet

6.2. *Le régime forestier (gestion ONF)*

Une partie des massifs boisés de la commune (344.25 ha) est soumise au régime forestier (gestion O.N.F.).

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.3. *Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal*

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la carte communale de respecter les servitudes d'utilité publique.

6.3.1. *Plan de prévention des risques naturels.*

La commune n'en compte aucun.

6.3.2. *Sites/Monuments inscrits/classés*

Néant.

6.3.3. *Distribution et transport de gaz servitude I3*

Une canalisation de transport de gaz traverse la commune (sud du village) et génère une servitude. Servitude d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage.

Service gestionnaire de la servitude :
GRT gaz région Rhône Méditerranée
33 rue Pétrequin BP 6407
69413 Lyon cedex 06

Une zone non aedificandi de 8 mètres de large est mise en place (2 m au nord de la canalisation, 6 m au sud), où aucune construction en dur, aucune modification de profil de terrain, aucune plantation d'arbres ou

d'arbustes de plus de 2.70 m de hauteur, aucune façon culturale descendant à plus de 0.60 m de profondeur n'est autorisée.

Toute demande de permis de construire à moins de 100 m de la canalisation doit faire l'objet d'une consultation auprès du service exploitant cet ouvrage :

GDF région Centre Est
36 boulevard Schwerghouse
69530 BRIGNAIS

Informations complémentaires liées à la canalisation de gaz :

3 zones de danger ont été déterminées :

Zone 1 : dangers très graves – effets létaux significatifs – 135 m de part et d'autre de la canalisation

Zone 2 : dangers graves – premiers effets létaux – 185 m de part et d'autre de la canalisation

Zone 3 : dangers significatifs – effets blessures irréversibles – 235 m de part et d'autre de la canalisation

Dans les zones 1 et 2 les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{ère} et 3^{ème} catégorie sont interdits. De plus dans la zone 1 les ERP autorisés ne devront pas être susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Le service exploitant l'ouvrage devra être informé des projets d'urbanisation dans les 3 zones.

Le décret n°91-1147 du 14/10/91 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer des travaux à proximité de ce type d'ouvrage 'accomplir avant leur mise en œuvre les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant :

Demande de renseignement pour un projet

Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT 10 jours francs avant l'ouverture de chantier).

6.4. Réglementation des boisements

La commune est soumise à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 01/06/84 :

".....

Article 1^{er} *Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés dans la Commune de ROGNA, suivant les zones délimitées au plan annexé.*

Article 2 *Sur l'ensemble de la zone réglementée, les distances à respecter par rapport aux chemins, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantation d'essences forestières devant dépasser deux mètres de hauteur seront comprises entre quatre et dix mètres. Cette distance sera ramenée à deux mètres lorsque les fonds voisins seront boisés.*

Article 3 *Cette distance sera arrêtée par le Préfet, Commissaire de la République, dans sa décision d'autorisation, en fonction de l'essence introduite, de la nature des cultures des fonds voisins et de l'exposition.*

Article 4 *Dans la zone réglementée, tout projet de semis ou de plantation d'essences forestières y compris celle d'arbres de Noël doit faire l'objet de déclaration préalable (en trois exemplaires) au préfet, Commissaire de la République – Direction Départementale de l'Agriculture par lettre recommandée avec accusé de réception et sur imprimés mis à disposition à la Mairie.*

Article 5 *Il est rappelé que la réglementation ne s'applique qu'aux semis et plantations d'essences forestières et n'est pas applicable aux parcs et jardins attenants à une habitation.*

Article 6 *Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application de l'article 10 du décret n° 61 – 602 du 13 juin 1961 modifié, qui prévoit la destruction d'office et aux frais du propriétaire, de toute*

plantation irrégulièrement effectuée sans préjudice des amendes prévues par le décret n° 61-603 du 13 juin 1961 modifié.

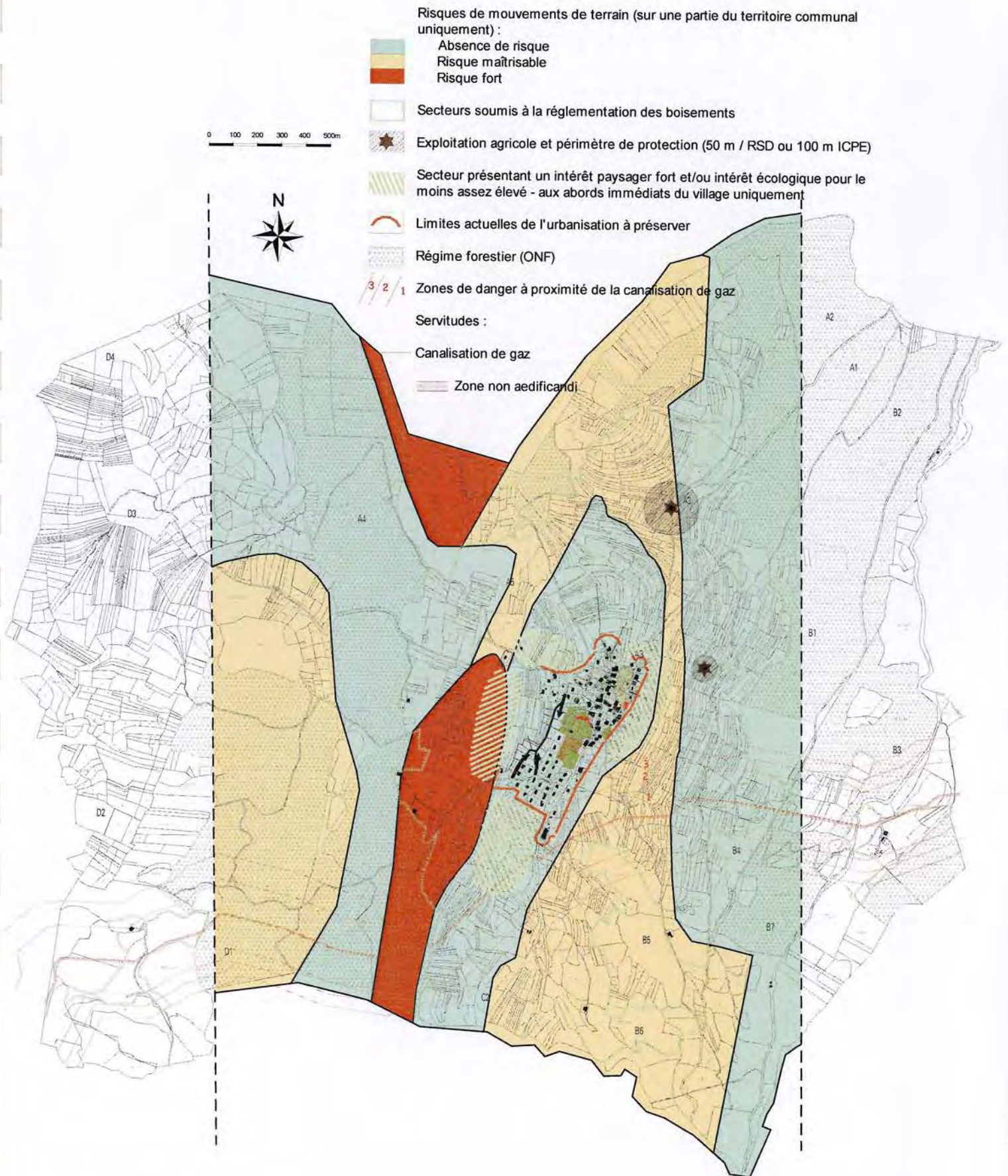
Article 7 MM. Le Secrétaire Général du Jura, Le Maire de ROGNA, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la Préfecture et inséré au recueil des Actes Administratifs.

....."

6.5. Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura

La carte communale est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

7. CARTE DE SYNTHÈSE



8. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dynamisme important ⇒ Forte capacité d'attraction de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aléas entre les différentes périodes intercensitaires notamment du solde migratoire ⇒ Départ "massif" des jeunes et donc vieillissement rapide de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre le développement selon un rythme régulier et maîtrisé ⇒ Attirer une population relativement jeune pour compenser les départs
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vacance faible ⇒ Parc existant en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faiblesse du parc locatif et du parc de résidences secondaires marchandes ⇒ Peu de disponibilité dans le parc existant ⇒ Déficit de logement de taille inférieure au T4 ⇒ Faible disponibilité et rétention foncière 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Diversifier la production de logements ⇒ Débloquer la rétention foncière
Services commerces	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecole en RPI ⇒ Proximité de Viry et d'Oyonnax 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de tous commerces de proximité 	
Activités - Emplois	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ proximité des pôles d'emplois ⇒ Une exploitation agricole □ entretien des paysages ⇒ Potentiel touristique 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Activité touristique sous exploitée ⇒ Diminution du nombre d'emplois localement 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver les dernières activités ⇒ Développement de l'hébergement touristique
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Schéma directeur d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Programme important et coûteux de travaux à réaliser pour la mise aux normes des équipements d'assainissement ⇒ Absence de Spanc 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux ⇒ Prendre en compte le schéma d'assainissement
Organisation spatiale du village	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bouclage du bourg ancien ⇒ Réseau dense de voiries dans le village ⇒ Ambiance rurale préservée 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de cohésion entre bourg ancien et lotissement "les Montaines" ⇒ Absence de bouclage dans le lotissement "les Montaines" 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etablir un équilibre entre constructions récentes et anciennes ⇒ Protéger les sites sensibles ⇒ Limiter "l'étalement urbain" ⇒ Rendre cohérent l'articulation entre village ancien et lotissement
Environnement paysages	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Forte qualité paysagère ⇒ Richesse due à la diversité des milieux naturels et des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Quelques points noirs ... 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les haies arborées ⇒ Les vergers ⇒ Les sites sensibles ⇒ Les principaux points de vue

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

1.1. Les objectifs de développement démographique

La commune est dépendante sur le plan économique des bassins d'emplois d'Oyonnax et de Saint-Claude. L'évolution de la situation économique de ces bassins d'emplois influera fortement sur le développement de la commune.

Les élus souhaitent :

- ⇒ objectif bas : maintenir la population à son niveau actuel,
- ⇒ objectif haut : favoriser un développement démographique équivalent à ce qu'a connu la commune au cours des quinze dernières années, à savoir + 2 habitants par an.

Ce développement souhaité est destiné à maintenir un dynamisme et limiter le vieillissement de la population. Un apport migratoire est nécessaire pour compenser les départs (décohabitation ...). Il est aussi indispensable au maintien des équipements scolaires intercommunaux.

1.2. Le parc de logements

- ⇒ Pour atteindre l'objectif démographique haut, le parc de logements devra se développer **d'environ 1 construction par an**. Soit 10 constructions sur 10 ans (~échéance de la carte communale).
- ⇒ Objectif bas : 8 constructions sur 10 ans.
- ⇒ Les élus de Rogna souhaitent favoriser la diversification de leur parc de Logements en incitant - à la création de logements locatifs - et au développement du parc de résidences secondaires marchandes. Ces objectifs peuvent être soutenus par une mise à disposition de l'information relative aux aides techniques et financières dont les propriétaires peuvent bénéficier pour la transformation/réhabilitation de leur patrimoine.

1.3. Services et équipements

- ⇒ **Commerces et services** : La commune repose sur la proximité de Molinges, Viry, Saint-Claude et Oyonnax, et ne ressent pas de besoins particuliers en matière de services.
- ⇒ **Assainissement** : Les constructions neuves seront équipées d'un système d'assainissement individuel.
- ⇒ **Voirie** : faciliter l'accès au haut du village en créant une liaison entre la rue du château d'eau et la rue du lotissement des Montaines.

1.4. Activités économiques

- ⇒ La commune a un caractère résidentiel et n'a pas de besoins particuliers en matière de développement économique. Elle entend cependant maintenir et voir se développer les activités existantes sur son territoire.

Cela ne justifie pas de prise en compte particulière dans le cadre de la carte communale.

- ⇒ Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terrains agricoles de bonne qualité.

1.5. Cadre de vie

- ⇒ Protéger le cadre environnemental et paysager (haies, vergers).
- ⇒ Relier les deux villages pour intégrer le quartier des Montaines au village ancien.
- ⇒ Construire en continuité du village actuel pour faciliter l'intégration à la vie du village des nouveaux arrivants.
- ⇒ Conserver l'ambiance rurale du village :
 - Intégration architecturale des constructions nouvelles
 - Limiter le passage de véhicules dans le centre du village
 - Si des aménagements sont programmés, éviter les éléments trop "urbains" (trottoirs...)
- ⇒ Préserver et mettre en valeur le patrimoine : petit patrimoine rural, patrimoine bâti.
- ⇒ Mettre en valeur les paysages et les vues panoramiques

2. PARTI D'AMENAGEMENT - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1. Principes généraux d'aménagement

2.1.1. La prise en compte des données environnementales

- Conservation des haies arborées, maintien de la structure bocagère aux abords du village, ainsi que de vergers
- Protection vis à vis des risques naturels

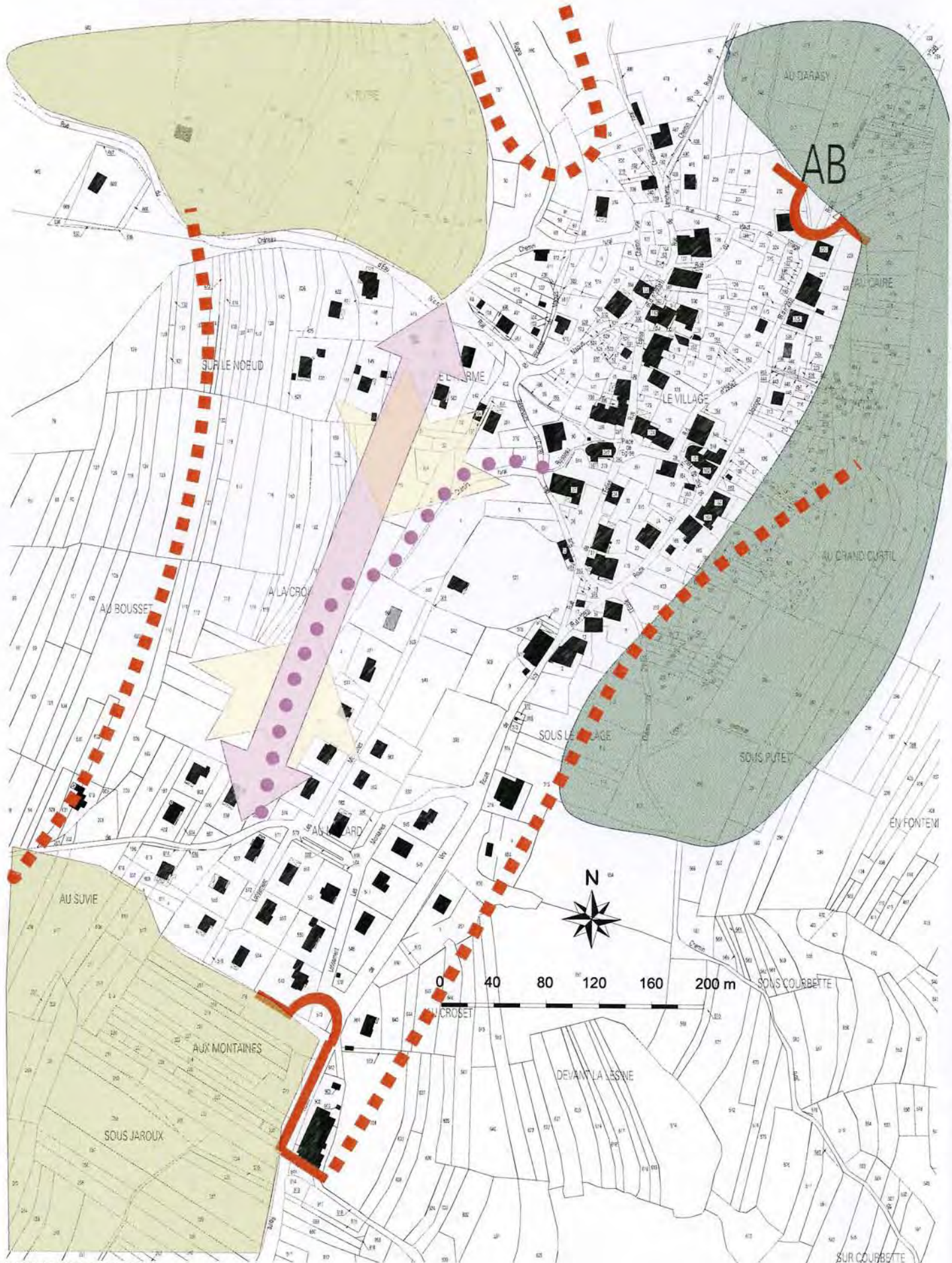
2.1.2. Concentrer le développement autour de l'existant

- Préserver les portes d'entrée existante, ne pas étendre l'urbanisation au-delà
- Ne pas étendre les limites existantes de l'urbanisation
- Préserver le cadre paysager en ne mitant pas le paysage et en conservant certains sites spécifiques ex : au-dessus du cimetière.








2.1.3. (Re) souder un village en "deux morceaux"

- Privilégier le "remplissage des vides" de manière à relier les Montaines et le village ancien.
- Envisager sur le long terme la création d'une voie reliant le haut du village au lotissement des Montaines, permettant notamment aux habitants du haut du village de rejoindre plus facilement la route départementale. En hiver, lorsque la route est gelée, l'important dénivelé au centre du village rend périlleux la descente vers la départementale. Cette liaison emprunterait l'impasse du Curtil de l'Horme, elle pourrait être à sens unique au moins sur la section de l'impasse qui est assez étroite. La réalisation de cette voirie nécessitera un certain nombre d'acquisitions foncières qui pourraient être facilitées par la mise en place d'un droit de préemption urbain.
- Prolonger et remettre en état le chemin rural qui part du centre du village vers le lotissement des Montaines, pour créer une liaison piétonne. Ce chemin n'est pas exploitable pour une liaison routière, la topographie ne le permet pas, le débouché dans le village, serait très problématique (voies existantes trop étroite pour créer un carrefour), une telle voie ne réglerait pas le problème de la desserte en hiver du haut du village.

2.2. Le schéma d'aménagement et de développement du village à long terme



Légende :

-  Préservation de paysages ouverts présentant un intérêt paysager assez élevé
-  Préservation des vergers et des haies bordant le nord-est du village,
-  Entrées de village – limites amont et aval à conserver
-  Ruptures topographiques (limites au développement de l'urbanisation)
-  Sens du développement envisagé de l'urbanisation
-  Liaison routière à long terme
-  Liaison piétonne

2.3. Capacité foncière et contraintes

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale, suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs.

Cette capacité doit tenir compte de la rétention foncière, donc une analyse de chaque parcelle doit être réalisée.

La taille du parcellaire des constructions récentes reste assez raisonnable : dans le lotissement des Montaines on constate une moyenne de 1100 à 1200 m² par parcelle. L'économie - indispensable - du foncier est maîtrisable dans le cadre d'un lotissement qui plus est communal, elle l'est beaucoup moins, voire pas du tout, dans le cadre de projets privés. Et lorsque de vastes parcelles se vendent, il est difficile d'inciter à la division.

Cependant, la tendance générale est à la baisse de la superficie des parcelles pour plusieurs raisons : "baisse" du budget foncier dans les projets de construction, difficulté d'entretien des parcelles trop étendues...

Par ailleurs il est nécessaire de gérer la disponibilité foncière, de limiter l'étalement urbain (qui augmente les coûts en matière de réseaux et a un fort impact environnemental), et de réduire l'impact sur les espaces agricoles.

Il faut donc inciter les propriétaires (dans le cadre des projets non communaux) à mieux gérer la ressource foncière et montrer l'exemple dans le cadre des projets communaux en proposant des parcelles moins étendues.

Les besoins fonciers dans le cadre de la carte communale :

Hypothèse haute : 12 constructions sur 10 ans.

$12 \times 1\ 100\ m^2 = 1.3\ ha$. Il faut tenir compte de la voirie et des espaces publics à créer (cheminements piétons, ouvrages de gestion des eaux de pluies le cas échéant, aires de jeux pour enfants...), il faut aussi intégrer une donnée "rétention foncière" dans le calcul : $1.3 \times 1.75 = 2.3\ ha$.

Hypothèse basse : 8 constructions sur 10 ans.

$8 \times 1\ 100\ m^2 = 0.88\ ha$. Il faut tenir compte de la voirie et des espaces publics à créer (cheminements piétons, ouvrages de gestion des eaux de pluies le cas échéant, aires de jeux pour enfants...), il faut aussi intégrer une donnée "rétention foncière" dans le calcul : $0.88 \times 1.75 = 1.54\ ha$.

2.4. Justification du zonage



2.4.1. La délimitation des secteurs constructibles


- La carte communale de Rogna délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Au vu des enjeux, il n'a pas paru opportun de délimiter un secteur constructible réservé aux activités.
- La carte communale couvre l'ensemble de la commune, seuls le village et ses abords immédiats font l'objet du classement en secteurs constructibles.
- **Les constructions isolées** n'ont pas été incluses dans des périmètres constructibles :
 - ↳ En application de la loi montagne
 - ↳ Du fait de l'insuffisance des équipements publics desservant ces constructions – peu d'entre elles sont raccordées au réseau d'eau potable, les voiries sont parfois constituées d'un simple chemin
- **L'ensemble des constructions du village a été intégré au secteur constructible.**


La limite constructible respecte en général un recul vis à vis des constructions qui marquent la périphérie du village. Ce recul qui varie en fonction de la configuration du parcellaire de 6 à 10 m est destiné à permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes.

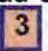
- **Les extensions**  **Cf carte page suivante**


Conformément au parti d'aménagement, les extensions du village ont été déterminées en continuité directe avec le tissu bâti existant, avec l'objectif prioritaire de relier à long terme (au-delà de l'échéance de la carte communale) les deux parties du village.

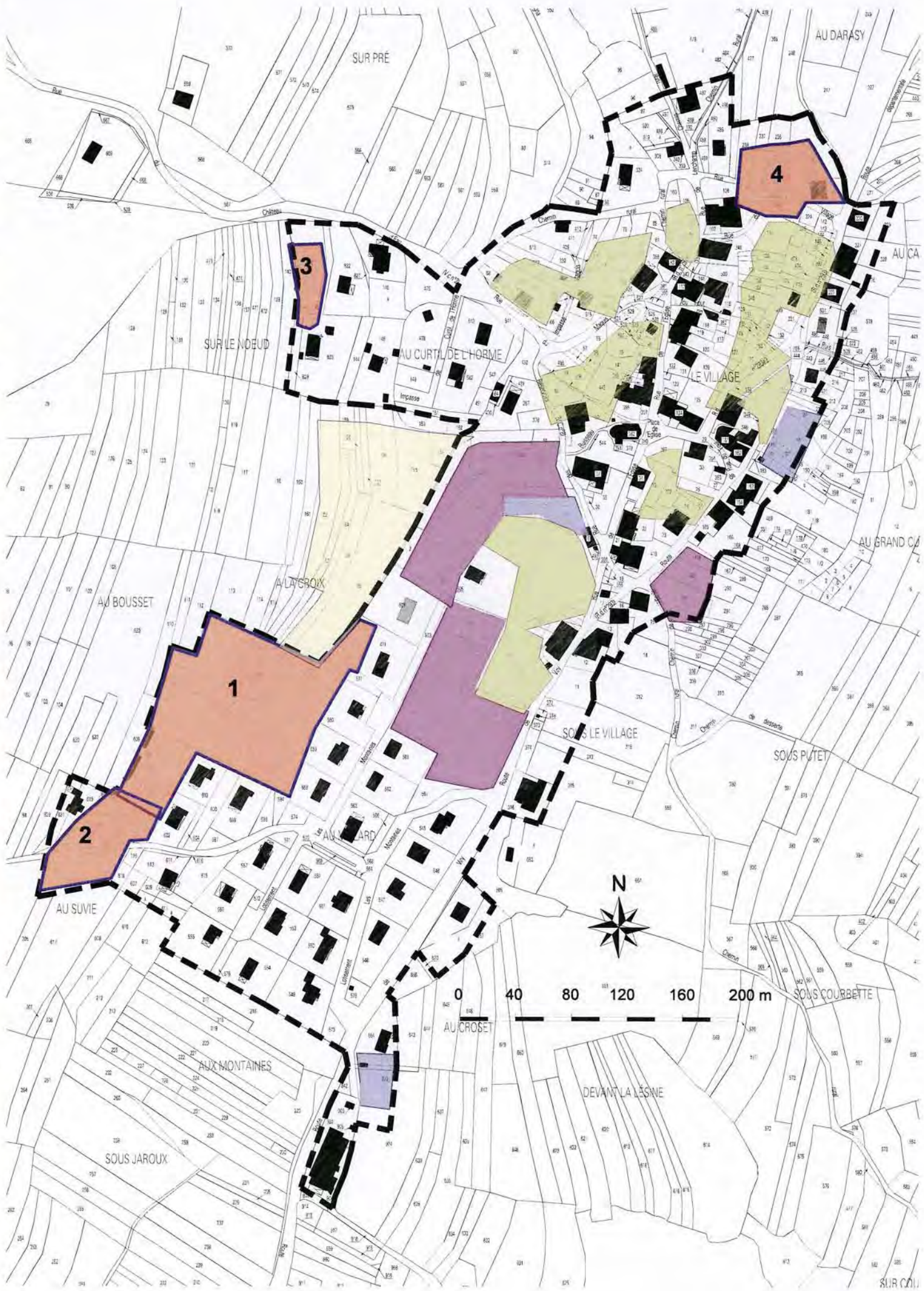
Une zone principale d'extension  de l'urbanisation a été délimitée, en continuité du lotissement des Montaines. Cette zone doit amorcer le regroupement du village et du lotissement "par le haut". Afin de limiter les surfaces constructibles dans le cadre de la carte communale la suite logique de cette extension n'a pas été intégrée au secteur constructible, ce sont les parcelles  situées au nord de la zone constructible et qui font la liaison avec le haut du village ancien, la route du château d'eau via l'impasse de l'Horme. Cette partie présente un morcellement foncier important. La liaison avec l'impasse du curtil de l'Horme nécessite des acquisitions foncières qui ne peuvent à priori s'envisager que sur le long terme.

La zone d'extension  a une surface de 1.3 ha.

En continuité de la zone précédente, une extension vient relier la partie ouest du lotissement des Montaines au chalet construit légèrement à l'écart, plus à l'Ouest  la surface totale est de 0.3 ha. Ces surfaces étaient déjà dans le PAU.

Rue du château d'eau en haut de la partie ancienne du village, le secteur constructible a été étendu d'une parcelle de 1200 m²  qui vient "fermer" la partie haute du village.

Quelques parcelles ont été intégrées au périmètre constructible à l'extrémité nord du village  la plus part étaient déjà comprises dans le PAU. 0.28 ha



En dehors de ces zones il existe à l'intérieur du village des surfaces libres d'occupation. ■
Ce sont des parcelles constructibles dont les propriétaires n'ont pas souhaité se dessaisir (rétention foncière), les "réservant pour leurs enfants", ou ne souhaitant pas y voir de constructions. La surface cumulée de ces parcelles est d'environ 1.5 ha

Quelques unes de ces parcelles font actuellement l'objet de projet de construction et ont obtenu des certificats d'urbanisme positifs. ■ Elles représentent environ 2500 m²

D'autres, enfin, sont des terrains d'agrément, jardins ou vergers il est très peu probable qu'elles soient un jour construites, ■ ce qui d'ailleurs ne serait pas souhaitable car ces espaces participent à la qualité paysagère du village ancien. Ces parcelles représentent environ 1.5 ha.

Récapitulatif :

Les parcelles non bâties intégrées au périmètre constructible ont une surface cumulée de 5.05 ha

Dont :

Rétention foncière : 1.5 ha
Espaces, verts, parcs et jardins : 1.5 ha
Projets de construction en cours : 0.25 ha
Extensions carte communale : 2.0 ha

1 - "Entrée nord du village"

↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé en partie par des jardins potagers et des prairies mésophiles. Une haie arborée délimite le secteur au nord un ou deux arbres isolés ornent le site.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies et du jardin sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne la haie et les arbres isolés.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Il conviendrait de protéger les haies présentes sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement, d'autant qu'elles apportent une protection vis-à-vis des vents du nord.</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une faible sensibilité visuelle, elle est située en retrait de la route principale. La perception visuelle y est atténuée par la présence de barrières visuelles que sont les haies</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales.</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : raccordement au réseau collectif



2 - "Le village"

↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles et par un verger remarquable.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne le verger.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Il conviendrait de protéger l'essentiel du verger et d'intégrer les arbres au projet d'aménagement.</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle élevée, elle est située en bordure de la route principale. Le verger est séparé de l'espace public par un muret en pierre présentant un intérêt patrimonial et paysager qu'il conviendrait de préserver.</p> <p>L'urbanisation de cette zone aura des conséquences sur le paysage d'entrée du village.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>L'impact paysager d'une éventuelle urbanisation pourrait être atténué par la conservation, de la majorité des arbres composant le verger, ainsi que du muret qui le ceinture.</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : raccordement au réseau collectif

En cas de construction, le recul vis-à-vis de la voie publique devrait être limité, de manière à ce que la construction n'occupe pas le cœur d'îlot mais que ce dernier reste dédié aux espaces verts et au verger.



3 - "Le village"

↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles et par quelques arbres isolés et haies.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus élevée en ce qui concerne les arbres et les haies.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Il conviendrait d'intégrer les arbres au projet d'aménagement.</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle élevée, elle est située en bordure de la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : raccordement au réseau collectif



4 - Entre "Le village" et "Sous le Village"

↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles, il est bordé par une haie arborée.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus élevée en ce qui concerne la haie.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Il conviendrait de conserver la haie qui borde le chemin de l'école.</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle élevée, elle est située en bordure de la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : raccordement au réseau collectif



5 - Entre "Sous le village" et "A la croix"

→ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Cependant les sols ont un caractère marneux et dans les secteurs les plus pentus la stabilité pourrait être mise en cause par des projets lourds.</p> <p>On observe localement des ruissellements assez importants lors d'épisodes pluvieux.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>En cas de projet lourd, des études géotechniques préalables sont conseillées.</p> <p>Toute mesure devra être prise lors des projets d'aménagement pour limiter les effets des écoulements d'eau, ne pas les aggraver et ne pas générer de nuisances nouvelles pour les constructions situées en dessous.</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles, il est bordé par des haies arborées et arbustives qui soulignent le découpage parcellaire.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus élevée en ce qui concerne les haies.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Il conviendrait de conserver les haies et de les intégrer aux projets d'aménagement, d'autant qu'elles sont un facteur de stabilisation des sols et de ralentissement des écoulements d'eau superficiels.</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle peu élevée, elle est située au-dessus de la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ **Modalités d'urbanisation :**

Assainissement : dispositifs d'assainissement individuel

Le chemin rural qui délimite le nord ouest de ce secteur pourra être réutilisé pour créer une liaison piétonne entre le lotissement des Montaines et le village ancien.



6 - "Au Crozet"

↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle assez élevée, elle est située au-dessous de la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : dispositifs d'assainissement individuel

La parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en dépit d'une situation peu enviable : à proximité immédiate d'une usine et dans le périmètre de danger très grave de la canalisation de gaz. L'existence de de certificat d'urbanisme est la seule raison du classement en secteur constructible de cette parcelle.



7 - "Au Suvie"

→ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Cependant les sols prennent localement un caractère marneux et dans les secteurs les plus pentus la stabilité pourrait être mise en cause par des projets lourds.</p> <p>On observe localement, et notamment le long de la voie des ruissellements assez importants lors d'épisodes pluvieux.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>Toute mesure devra être prise lors des projets d'aménagement pour limiter les effets des écoulements d'eau, ne pas les aggraver et ne pas générer de nuisances nouvelles pour les constructions situées en dessous.</p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle moyenne, elle est peu visible depuis la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

→ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : dispositifs d'assainissement individuel
 L'adduction d'eau pourrait nécessiter un renforcement.
 Les parcelles au sud de la voirie sont communales elles se prolongent sur environ 150 m en prairies agricoles. En cas d'impossibilité d'infiltration des eaux de pluie, le vaste terrain communal pourrait servir d'exutoire.



8 - "A la Croix"

→ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998. Cependant les sols prennent localement un caractère marneux et dans les secteurs les plus pentus la stabilité pourrait être mise en cause par des projets lourds.</p> <p>On observe localement, des ruissellements assez importants lors d'épisodes pluvieux.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>Toute mesure devra être prise lors des projets d'aménagement pour limiter les effets des écoulements d'eau, ne pas les aggraver et ne pas générer de nuisances nouvelles pour les constructions situées en dessous.</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle très faible, elle n'est pas visible depuis la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

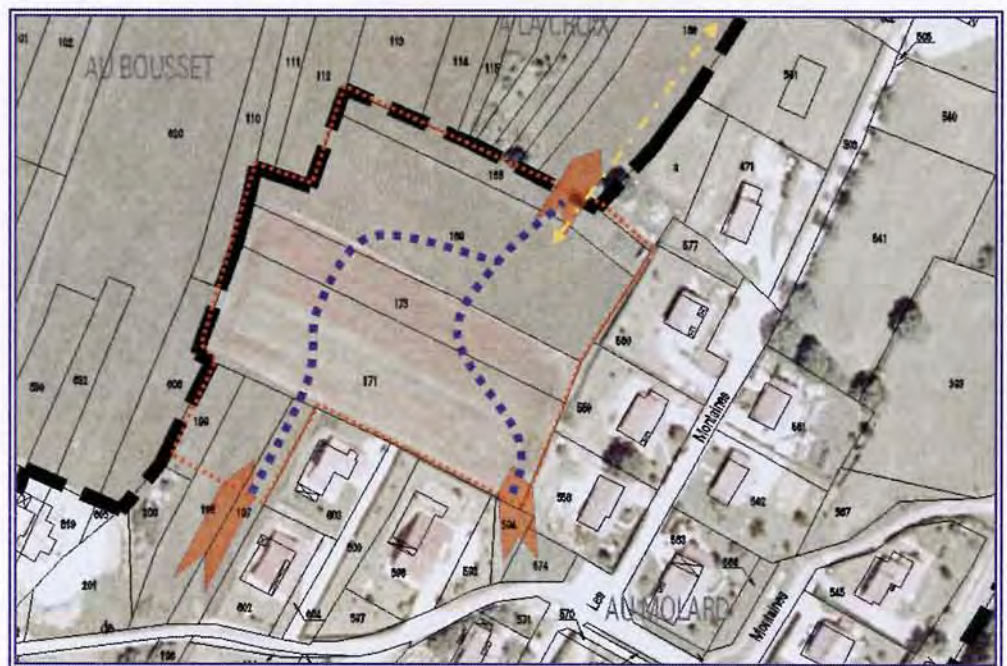
Assainissement : dispositifs d'assainissement individuel
Les réseaux sont à créer.

La voirie devra permettre une extension future de la zone vers le nord.

Deux accès sont possibles sur la voirie existante : à travers la parcelle 197 à l'Ouest, ou à travers les parcelles 594 et 574 qui sont communales.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une étude permettant de déterminer les possibilités d'infiltration à la parcelle, et en cas d'impossibilité elle déterminera la solution technique la mieux adaptée au site (bassins de rétention, noues ...)

Une liaison piétonne devrait être envisagée avec le chemin rural qui rejoint le centre du village ancien.



8 - "Sur le Noeud"

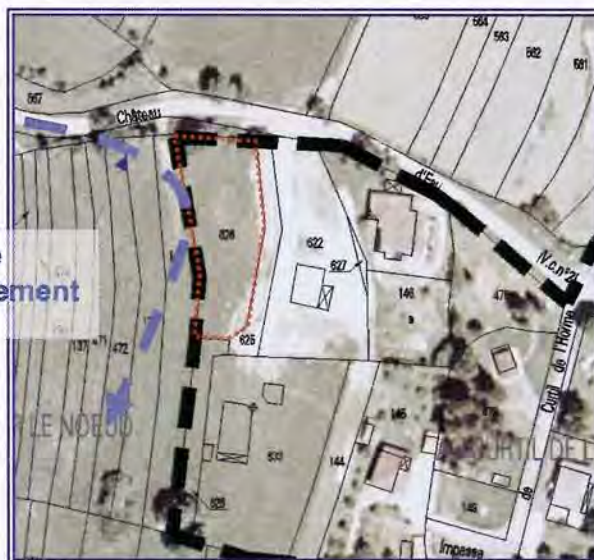
↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p>1 – Milieu physique</p> <p>Cette zone est située sur les formations calcaires et marno-calcaires du portlandien et du kimméridgien supérieur.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998.</p> <p>Les terrains concernés présentent un faciès marneux. Les eaux de ruissellement qui descendent du nord, empruntent la route puis se répandent dans les terres agricoles situées en contrebas au sud ouest. Elles longent la parcelle, empiètent parfois dessus et y génèrent une certaine humidité.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p>1 – Milieu physique</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p><u>Des précautions devront être prises vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales venant de la route, pour éviter des désordres éventuels sur les futures constructions. Ces précautions devront être adaptées aux épisodes pluvieux ou orageux exceptionnels pouvant engendrer des arrivées d'eau massives risquant de traverser la parcelle et les parcelles situées en contrebas. Ces mesures permettront par la même occasion de protéger les parcelles construites situées en aval.</u></p>
<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésohygrophiles. Quelques arbres composent une haie en bordure de voirie. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable, celle des haies est plus importante.</p>	<p>2 – Milieu naturel</p> <p>Les haies devraient être conservées dans le projet d'aménagement, pour leur intérêt écologique d'une part, pour le fait qu'elles abritent la parcelle vis-à-vis des vents du nord, et aussi qu'elles sont un des éléments délimitant le site de grande qualité paysagère (au nord de la route du château d'eau) identifié dans le diagnostic.</p>
<p>3 – Paysage</p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle très faible, elle n'est pas visible depuis la route principale.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>3 – Paysage</p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale si ce n'est le respect des formes et couleurs architecturales locales</p>

↳ Modalités d'urbanisation :

Assainissement : raccordement au réseau collectif

Eaux de ruissellement



2.5. les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de Rogna.

Une vigilance particulière devra être portée sur les problématiques de gestion des eaux pluviales lors de la réalisation des aménagements, et surtout sur la principale zone d'extension du secteur constructible de la commune, au lieu-dit à la Croix, à l'ouest du village.

La commune devra par ailleurs s'engager prochainement dans un programme de mise aux normes de son dispositif d'assainissement collectif. Aucune eau pluviale nouvelle ne devra être apportée au réseau unitaire, afin de ne pas accroître les dysfonctionnements existants.

Concernant le milieu naturel, les forêts, les prairies à tendance xérophile, le milieu à caractère bocager qui composent les milieux d'intérêt écologique assez élevé à très élevé sont exclus des secteurs constructibles. En ce qui concerne les haies et les vergers disséminés au sein du bâti actuel, ils sont parfois inclus dans les zones constructibles. Il serait recommandé de conserver ces milieux en les intégrant aux aménagements et constructions futurs.

L'éradication systématique des éléments arborés (haies, bosquets, vergers) est à proscrire pour favoriser l'intégration paysagère des projets d'urbanisation et pour maintenir la qualité du patrimoine naturel de la commune.

3. LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

3.1. Définition des secteurs

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 : "Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

3.1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

3.1.2. Secteurs non constructibles :

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

3.2. Les règles générales d'urbanisme

3.2.1. Secteurs constructibles

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

-à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3),

Art R11-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Art R11-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Pas de recommandations particulières.

-aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Conditions de dessertes, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de l'intensité du trafic ; des aires de stationnement peuvent être exigées.

Pas de recommandations particulières.

-à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.
Les constructions neuves seront équipées d'un assainissement non collectif aux normes.

Recommandations :

Les eaux pluviales seront réinjectées à la parcelle lorsque cela est possible, si la perméabilité du sous sol ne le permet pas, des solutions alternatives permettant de ralentir l'écoulement des eaux vers leur milieu récepteur devront être étudiées dans les projets globaux, pour les projets de taille réduite, le raccordement au réseau unitaire ne devra être que la dernière alternative.

Voir également le règlement sanitaire départemental.

-à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;

Implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie ;

Recommandations :

La forme des nouveaux quartiers d'habitation visera à s'inscrire en continuité des quartiers existants. Les constructions nouvelles (dans le village et / ou dans les extensions) respecteront l'ordonnancement existant. En l'absence d'ordonnancement le recul prévaudra de manière à ce que le stationnement d'un véhicule soit assuré en dehors de la voie publique, sauf pour des motifs architecturaux ou urbanistiques particuliers.

-à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres "

Recommandations :

L'implantation de limite séparative à limite séparative peut être encouragée car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

-à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire".

Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

-à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Absence de recommandations particulières.

-à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

Recommandations :

L'intégration des constructions ne concerne pas seulement leur implantation mais aussi :

- les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

Chaque projet doit donc faire l'objet d'une approche spécifique au regard de l'environnement immédiat et des paysages dans lesquels il s'implantera.

Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites au diagnostic : "Caractéristiques du bâti " p. 33.

-aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

Espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.

Absence de recommandations particulières.

3.2.2. Secteurs non constructibles

Dans les secteurs non constructibles,

"Les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

Art R124-3 du code de l'urbanisme

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R.111-5, R.111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés.

3.2.2.1. Article R.111-5

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) "Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

3.2.2.2. Article R.111-9

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

3.2.2.3. Article R.111-13

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

3.2.2.4. Article R.111-14

(inséré par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

3.3. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme :

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 :

"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes....."

3.4. Droit de préemption urbain

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 :

"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."